



Rapport financier 2003



**DE LA TOURAINE
ET DU POITOU**

www.ca-tourainepoitou.fr

Administration - Direction

Contrôle au 31 décembre 2003

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Monsieur Noël DUPUY

1^{er} Vice-Président :

Monsieur Robert FRANCHINEAU

Vice-Présidents :

Monsieur Olivier FLAMAN

Monsieur Odet TRIQUET

Membres du Bureau :

Monsieur Jean-Claude BERTRAND

Madame Ghislaine BOUNILLIAU

Monsieur Hervé de MONVALLIER

Monsieur Patrice VALLEE

Administrateurs :

Monsieur Daniel ALLIAS

Monsieur André AUGEREAU

Monsieur Pierre BOUREAU

Monsieur Bernard CHAUSSE

Monsieur Pascal FONFREDE

Monsieur Yves GARGOUIL

Monsieur Christian MARIE

Monsieur François SOULET

Monsieur Henri VEDRENNE

Monsieur Christian VIGNES

COMITE DE DIRECTION

Directeur Général :

Monsieur Alain STRUB (jusqu'au 31/12/2003)

Monsieur Christophe NOEL (à partir du 01/03/2004)

Directeur Général Adjoint :

Monsieur Patrice CHÉRAMY

Comité de Direction :

Monsieur Hubert BAILLY

Monsieur Denis BOCQUET

Monsieur François BROQUEREAU

(jusqu'au 31/12/2003)

Monsieur Georges du MESNIL du BUISSON

(à partir du 01/01/2004)

Monsieur Dominique DELUGEARD

Monsieur Philippe LETRANCHANT

Monsieur Gilles MORIN

Monsieur Gérard VINCENT

Direction Assurances Dommages

Direction des Agences de Proximité

Direction Financière et Bancaire

Direction Financière et Bancaire

Direction Ressources Humaines et Logistiques

Direction Technologie

Direction Marchés de Proximité

Direction Entreprises et International

CONTROLE

Titulaires :

Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT

4, rue Auber

75009 PARIS

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES

32, rue de Rennes

49100 ANGERS

Suppléants :

Monsieur MOINARD Jean-Paul

3, rue Georges Servant

86000 POITIERS

Monsieur MESSIE Jean-Paul

32, rue de Rennes

49100 ANGERS

Sommaire

Rapport de gestion	2
Rapport du Président	9
Comptes sociaux	14
- Bilan	14
- Compte de résultat	15
Annexe aux comptes sociaux	16
Comptes consolidés	37
- Bilan	37
- Compte de résultat	38
Annexe aux comptes consolidés	39
Rapports des commissaires aux comptes	64
Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2004	67

Rapport de gestion

La conjoncture

LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Avec une progression du PIB limitée à 0,2 %, contre 1 % l'an passé, la France a enregistré en 2003 une de ses plus mauvaises performances depuis la guerre.

Les principaux facteurs à l'origine de ce chiffre décevant sont la faiblesse de la consommation des ménages (1,4 %) liée au tassement des revenus et aux craintes du chômage et de la retraite, la contraction de l'investissement dans un contexte de forte incertitude (- 0,9 %) et le fort recul des exportations (- 0,9 %).

Dans cet environnement difficile, le marché de l'emploi s'est à nouveau dégradé, sans pour autant refléter l'ampleur du ralentissement de l'activité, le taux de chômage atteignant 9,6 % en fin d'année, contre 9,1 % en 2002.

L'inflation est restée à des niveaux faibles, voisins de 2 %, limitant d'autant les gains de pouvoir d'achat des consommateurs.

LE CONTEXTE FINANCIER

L'émergence de craintes déflationnistes à partir du deuxième trimestre conduit la FED à abaisser une nouvelle fois son taux directeur de 1,25 % à 1 %, taux le plus bas atteint depuis 40 ans. La BCE, d'abord réservée à la baisse, décide finalement de ramener son taux à 2 %, début juin, tenant compte du niveau atone de la croissance au 1^{er} trimestre.

Dans ce contexte, l'Euribor 3 mois affiche un repli de 75 points de base sur l'année, passant de 2,87 % fin 2002 à 2,12 %. Le taux à 10 ans, après avoir perdu jusqu'à 70 points de base à la mi-juin, s'est redressé et termine l'année sur un niveau quasiment inchangé, à 4,31 %.

Sur les marchés boursiers, le dénouement du conflit irakien et la publication de bons résultats des entreprises ont permis d'enregistrer un fort rebond à partir de mars. Le second semestre conforte la reprise grâce au retour de la confiance des investisseurs et l'anticipation de perspectives macroéconomiques orientées à la hausse. Au total, le CAC 40 affiche une progression annuelle de 16,1 %, après une perte de 33,6 % en 2002.

LE CONTEXTE BANCAIRE

L'année 2003 souligne le fort rebond du résultat des grandes banques françaises. Ce retournement a pour origine les bons résultats enregistrés dans la banque de détail, le redressement de la gestion d'actifs et la reprise de provisions grâce à la hausse des marchés financiers ou encore le regain d'activité dans la banque de financement et d'investissement.

Parmi les événements majeurs qui auront marqué l'année 2003, retenons le succès de l'offre publique d'achat de Crédit Agricole S.A. sur le Crédit Lyonnais dont les synergies financières à l'horizon 2005 devraient s'élever à 760 millions d'euros et l'autorisation donnée à La Poste de distribuer, dès 2005, des crédits habitat sans épargne préalable. Cette

dernière décision va probablement accentuer encore la pression sur les marges crédits à l'habitat.

Les faits marquants en 2003

ACQUISITION DU CREDIT LYONNAIS PAR CREDIT AGRICOLE S.A.

Le financement de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole S.A. a été opéré par le biais d'une émission de titres de créances complexes de capital jumelés. Ces titres ont été souscrits par la SNC Courcelles qui a elle-même émis des titres intégralement souscrits par les Caisses Régionales.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a accordé 53 millions d'euros de prêts subordonnés à terme à la SNC Courcelles.

Le montage financier du rachat du Crédit Lyonnais a également conduit les Caisses Régionales à octroyer individuellement deux types de prêts :

- ▶ un premier, au bénéfice de la SAS SACAM Développement, dont l'objet a été le financement de l'acquisition des titres du Crédit Lyonnais ;
- ▶ un second au profit de la SAS Rue la Boétie dont la finalité a été la réalisation d'avances en compte courant d'actionnaires au profit de Crédit Agricole S.A. et l'acquisition de titres Crédit Agricole S.A.

Conformément à sa volonté de participer au développement durable du Groupe, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a contribué à hauteur de 24,5 millions d'euros de la SAS SACAM Développement, soit 18,9 millions d'euros en participation et 5,6 millions d'euros en prêts.

Au 31 décembre 2003, le montant de la participation de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou dans la SAS rue la Boétie est en progression de 36,3 millions d'euros et le prêt s'élève à 3,4 millions d'euros.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Dans le cadre d'une augmentation de capital de Crédit Agricole S.A, le Groupe a proposé, tant en France qu'à l'étranger, une offre réservée à ses salariés. Le règlement-livraison de cette augmentation de capital a eu lieu le 10 octobre 2003.

Les salariés de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou ont souscrit à hauteur de 4.946 milliers d'euros au capital de Crédit Agricole S.A.

REORGANISATION DES SERVICES CENTRAUX TITRES

Le Groupe Crédit Agricole a procédé, au cours de l'exercice 2003, à un redéploiement de ses Services Centraux Titres, afin de les spécialiser par filiales. Dans ce cadre, les activités relatives aux titres et à l'épargne ont été séparées de celles relatives aux assurances. En outre, les SCT Mer et SCT Brunoy ont fusionné.

Cette nouvelle entité gère à présent les opérations relatives aux titres et à l'épargne, le SCT Sud traitant des opérations relatives à l'assurance.

CREATION GIE ATLANTICA

Le projet de regroupement sur une plateforme commune des systèmes informatiques des GIE GICAB, Dialog et Logitaine a donné lieu à la création du GIE Atlantica. Dans ce cadre, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a enregistré une charge exceptionnelle de 6,3 millions d'euros, dont 3,8 millions d'euros au titre du remplacement du matériel Bull par MVS.

L'activité de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou

LA COLLECTE

Au 31 décembre 2003, l'encours global de la collecte atteint 8,2 milliards d'euros, en progression de 5,2 %. Au 31 décembre 2002, la part de marché bancaire s'établit à 32,8 %.

En structure, la situation de la collecte de la Caisse Régionale est la suivante :

- ▶ le compartiment Ressources Monétaires atteint 1,3 milliard d'euros, en diminution de 4,8 % ;
- ▶ de moins en moins attractive, du fait de la baisse des taux de marché, la collecte rémunérée est en baisse de 65,6 %. L'encours des dépôts à vue est en recul de 0,9 % ;
- ▶ dans un contexte économique difficile, l'année écoulée confirme le regain d'intérêt de la clientèle pour les produits d'épargne bancaires traditionnels. Ainsi, les livrets et l'épargne-logement croissent respectivement de 16,2 % et 4,1 %. En revanche, l'encours des émissions permanentes est en régression de 12,8 %. Dans son ensemble, l'épargne Crédit Agricole affiche un taux de croissance annuel de 2,6 % ;
- ▶ avec une progression de 10,8 %, le dynamisme de l'assurance ne se dément pas. De plus, tirées par le rebond des marchés boursiers et par la qualité de la gamme proposée, toutes catégories confondues, les OPCVM enregistrent une progression de 25,3 %.

L'EVOLUTION DE LA GAMME DES SERVICES

En 2003, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a continué à développer l'équipement de sa clientèle de Particuliers, de Professionnels et d'Agriculteurs en Comptes Services Crédit Agricole.

Pour les Particuliers et les Agriculteurs, plus d'un client sur deux bénéficie de cette offre au quotidien, alors qu'ils sont plus de deux sur trois sur le marché des Professionnels.

Pour répondre aux attentes de nos clients Professionnels et Agriculteurs, les lignes de trésorerie ont été sécurisées par la mise en place d'une couverture assurance décès-invalidité.

Enfin, l'année 2003 aura été marquée par le lancement de l'activité de crédit-bail matériel sur le marché des Professionnels. Développée en collaboration avec UCABAIL, la filiale spécialisée du Groupe, cette nouvelle offre à fort potentiel répond à la volonté du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'accompagner ses clients Professionnels sur ce marché spécifique du financement de matériels.

LES CREDITS

Dans un contexte à nouveau marqué par un renforcement de la pression concurrentielle, le montant global des réalisations atteint 1,1 milliard d'euros, en progression de 12,9 % par rapport à 2002. L'encours de crédit, à 4,5 milliards d'euros, progresse de 134 millions d'euros, soit 3,0 %.

Au 31 décembre 2003, la Caisse Régionale détient 38,6 % du marché bancaire des Crédits.

Profitant de niveaux de taux très attractifs, les Particuliers ont eu recours au crédit à moyen et long terme pour un montant global de 659 millions d'euros, en progression de 13,8 %.

Le financement des acquisitions de logements est resté très bien orienté avec un montant de réalisations s'élevant à 534 millions d'euros en hausse de 16,8 %. La part de marché bancaire atteint 38,3 %.

L'encours des crédits à la consommation augmente de 3,1 %, pour s'établir à 328 millions d'euros.

Les encours de crédits à l'agriculture sont en légère baisse à 558 millions d'euros, alors que la part des financements de machinisme agricole établie en partenariat avec AGILOR, reste stable à 47,6 millions d'euros.

Les réalisations de prêts aux Collectivités Locales sont en forte progression par rapport à l'an passé, l'encours s'établit à 390 millions d'euros, en hausse de 18,4 %.

Sur le marché des Entreprises et des Professionnels, la demande de prêts a été moins forte avec le recul de l'investissement. L'encours affiche ainsi une baisse d'environ 5,1 % pour s'établir à un peu plus de 962 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2002	31/12/2003	Évolution en %
Encours de la collecte	7 749	8 153	5,2
Encours des prêts	4 402	4 536	3,0

Les éléments financiers de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou (comptes sociaux)

LE BILAN

Au 31 décembre 2003 le Bilan de la Caisse Régionale s'élève à 5,542 milliards d'euros, en progression de 1,6 % par rapport à 2002.

A l'Actif :

Structure de l'Actif (en pourcentage)

	2003	2002
Crédits clients	79,7	78,1
Trésorerie et Banques	5,6	8,1
Immobilisations et Titres	12,4	12,1
Comptes Encaissements et Régularisation	2,3	1,7
TOTAL	100,0	100,0

Les principales évolutions de la structure de l'Actif en 2003 sont :

- ▶ la croissance de 1,6 point de la part des Crédits à la clientèle qui passent de 78,1 % à 79,7 % ;
- ▶ la forte contraction du poste "Trésorerie et Banques" qui enregistre les placements des excédents monétaires de la Caisse Régionale, à vue et à terme, ainsi que les encaisses détenues par les Agences. La diminution sensible de 2,5 points provient essentiellement de l'amenuisement de l'excédent monétaire ;
- ▶ le poste "Immobilisations et Titres", en progression de 0,3 point, représente 12,4 % de l'actif, contre 12,1 % l'an passé. L'accroissement provient essentiellement de l'augmentation des Titres de Participation et notamment de la souscription de titres dans le cadre du rachat du Crédit Lyonnais ;
- ▶ le compartiment "Comptes relatifs aux Encaissements et Régularisation" affiche une progression de 0,6 point.

Au Passif :

Structure du Passif (en pourcentage) :

	2003	2002
Opérations internes au Crédit Agricole	59,7	58,9
Comptes créditeurs de la clientèle	23,3	25,0
Comptes de tiers et divers	2,2	1,7
Provisions et dettes subordonnées	1,9	2,2
Capitaux Propres	12,9	12,2
TOTAL	100,0	100,0

- ▶ les "opérations internes au Crédit Agricole" progressent de 0,8 point pour atteindre 59,7 % du total du Passif. Ce poste englobe les avances de Crédit Agricole S.A. dont l'encours est en légère diminution, ainsi que les emprunts en blanc dont l'encours a été multiplié par deux en 2003 ;
- ▶ les comptes créditeurs de la clientèle sont en diminution de 1,7 point à 23,3 % ;

- ▶ les Capitaux Propres, qui comprennent le capital social pour 100 millions d'euros, les réserves pour 553 millions d'euros, progressent de 8 %. En progression de 0,70 point, ils représentent 12,9 % du bilan.

LE COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat, présenté ci-dessous, intègre les soldes intermédiaires de gestion, tels qu'ils sont définis par la profession bancaire selon une norme diffusée par l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFCEI). Elle est retenue afin de donner une vision plus analytique du compte de résultat. Certains postes sont présentés en compensant les produits et charges de même nature (charges générales d'exploitation et autres postes concourant au résultat net).

Libellé	31/12/03	31/12/02
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	130 608	120 358
Produits nets de commissions	93 179	87 743
Produits nets sur opérations financières	8 605	923
Autres produits nets d'exploitation	16 880	15 654
Produit net bancaire	249 272	224 678
Frais de personnel	82 312	80 996
Autres frais administratifs	52 388	49 402
Dotations aux amortissements	9 596	10 111
Résultat brut d'exploitation	104 976	84 169
Coût du risque	- 11 964	- 7 866
Résultat net sur Actifs Immobilisés	- 1 316	- 305
Dotations/reprises FRBG	3 659	- 1 424
Résultat exceptionnel	- 6 219	- 4 301
Charge fiscale	- 29 176	- 20 514
Résultat net	59 960	49 759

(en milliers d'euros)

LE PNB

Le Produit Net Bancaire s'élève à 249,3 millions d'euros, en croissance de 11 %.

Cette évolution est supérieure aux prévisions.

L'évolution des marchés financiers a eu une incidence positive sur le PNB lié à la gestion financière. Rapportée au total du PNB, sa part relative augmente de 7,9 points, pour s'établir à 17,6 % en 2003.

Le PNB dégagé par l'activité commerciale (intermédiation après réaffectation des produits et charges de trésorerie, commissions et facturations des services) progresse de 1,3 %.

L'activité d'intermédiation reste tirée par les volumes, avec notamment des réalisations de crédits en hausse de 12,9 %. Mais le tassement continu des marges, en particulier sur le marché très concurrencé de l'habitat, limite la progression de l'activité d'intermédiation qui voit baisser sa part relative dans le seul PNB d'activité de 1,6 point. Elle représente 63,7 % du PNB d'activité en 2003, contre 65,3 % en 2002.

Cette baisse de la part relative de l'activité d'intermédiation se fait au profit des commissions clientèles et de la facturation qui gagnent 1,6 point dans le PNB d'activité, pour s'établir à 36,3 % en 2003, contre 34,7 % en 2002. Notre souci de répondre en permanence aux attentes de notre clientèle en services associés à un compte par la diffusion d'offres existantes et nouvelles permet d'assurer la progression continue de ce compartiment.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES

Elles s'établissent à 144,3 millions d'euros et sont en accroissement de 3,8 millions d'euros soit + 2,7 %.

Les frais de personnel, y compris intérimaires, sont en évolution de 1,8 %, avec une augmentation significative de la RSP et de l'intéressement liée à la bonne performance de la Caisse Régionale.

Les charges mobilières et immobilières sont en baisse de 4,0 %.

Les autres charges enregistrent une progression de 6,6 %. La prise en charge de la loi Fillon a entraîné un coût complémentaire pour les indemnités de fin de carrière. Hors cette incidence, les autres charges restent contenues avec une progression de 1,9 %.

LE REVENU BRUT D'EXPLOITATION

Le rythme de progression du PNB, supérieur à celui des charges, conduit à une augmentation du RBE de 24,7 % à 105 millions d'euros.

LE RESULTAT NET

La part des créances risquées dans le total des crédits est en net recul, le ratio "créances douteuses et litigieuses sur toutes créances" s'établit à 3,8 % au lieu de 4,6 %, soit une amélioration de 0,8 point par rapport à 2002.

La couverture des risques demeure correcte puisque le taux de provisionnement global s'élève à 68,5 % (62,7 % en capital). Après un fort recul en 2002, le coût du risque passe à un peu moins de 12 millions d'euros en 2003 pour 7,9 millions d'euros en 2002.

Après imputation de l'impôt sur les sociétés de 29,2 millions d'euros, le résultat net s'établit à 59,96 millions d'euros en progression de 20,5 %.

INFORMATIONS DIVERSES

CHARGES NON DEDUCTIBLES

Frais non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI : pour se conformer à la législation, nous vous informons que le montant des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI s'est élevé à 8 626 € au titre de l'exercice 2003.

LES RATIOS DE GESTION

Les ratios confirment l'amélioration de la rentabilité du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le Résultat sur Bilan (ROA) enregistre une amélioration substantielle de 0,14 point pour s'établir à 1,03 %.

La rentabilité des Fonds Propres (ROE) est, elle aussi, en amélioration de 1,06 point et s'élève à 9,18 %.

Le Coefficient d'Exploitation (part du PNB consommée par les charges de fonctionnement) s'établit à 57,89 % au lieu de 62,54 % à fin 2002, soit une amélioration de 4,65 points, conforme à l'objectif stratégique de la Caisse Régionale.

LE SUIVI ET LE CONTROLE DES RISQUES

LE RATIO DE SOLVABILITE EUROPEEN

Selon le règlement 91.05, les établissements de crédit doivent présenter un Ratio de Solvabilité supérieur à 8 %.

Au 31 décembre 2003, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou satisfait cette exigence avec un ratio de l'ordre de 13.5 %.

LE CONTROLE DES GRANDS RISQUES

L'objet de ces règles est de s'assurer que les établissements de crédits ont une dispersion de leurs risques clientèle. Ces derniers doivent donc, à tout moment, respecter les deux normes suivantes :

- ▶ l'ensemble des engagements consentis à un même client ne doit pas dépasser 25 % des Fonds Propres ;
- ▶ l'ensemble des engagements envers les clients dont les encours dépassent 10 % des Fonds Propres ne doit pas dépasser 8 fois les Fonds Propres.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou respecte largement ces deux normes au 31 décembre 2003.

LE COEFFICIENT DE LIQUIDITE

Le Coefficient de Liquidité, qui compare les ressources à moins d'un mois aux emplois à moins d'un mois, reste à un très bon niveau.

Fixé à 100 % au minimum, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a respecté cette norme au cours de l'exercice 2003 et, au 31 décembre, le Coefficient de Liquidité s'élève à 224 %.

LE COEFFICIENT DE FONDS PROPRES ET DE RESSOURCES PERMANENTES

Ce ratio a pour objectif de mesurer le risque de transformation. Le respect de la norme signifie que les crédits de durée restant à courir supérieure ou égale à 5 ans sont couverts à plus de 60 % par des ressources de durée restant à courir supérieure ou égale à 5 ans.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou présente une situation confortable par rapport à la norme fixée.

LA SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHÉ ET DE CONTREPARTIE

Dans le cadre du dispositif réglementaire concernant la surveillance des risques de marché, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'est pas individuellement assujéti à ces dispositions.

La contribution de l'activité sur produits dérivés représente 5,5 % du total du PNB, contre 2,2 % en 2002. Les opérations sont, dans la plupart des cas, effectuées auprès de Crédit Agricole S.A.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, de par la structure de son bilan, est exposé à la baisse des taux. Ce risque est couvert, pour partie, par des contrats de swaps de taux d'intérêt dans le respect de la politique de couverture définie par le Conseil d'Administration. Il est mesuré trimestriellement et son contrôle est confié au Comité Financier et une présentation en est faite au Conseil d'Administration.

LE SUIVI ET CONTROLE DES RISQUES

Le règlement 97-02, édicté par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, précise les dispositions à mettre en œuvre en termes de Contrôle Interne. Il est applicable depuis le 1^{er} octobre 1997.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou s'est résolument engagée dans cette démarche. Elle a formalisé les principes d'organisation en matière de mesure et de surveillance des risques de toutes natures : de marché et de taux, de contreparties, d'organisation comptable, de sécurité des systèmes d'information et opérationnels.

Deux rapports en ont été faits au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale au cours de l'année 2003. Un rapport annuel de Contrôle Interne, présenté au Conseil d'Administration, est mis à la disposition des Commissaires aux Comptes, transmis à l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. et à la Commission Bancaire.

La Caisse Régionale est agréée comme prestataire de Services d'Investissement au titre du règlement général du Conseil des Marchés Financiers. Elle a formalisé les principes de contrôle de ces activités et s'est engagée dans cette mise en œuvre. Le rapport annuel de contrôle des Services d'Investissement est transmis à l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. et au Conseil des Marchés Financiers. Une présentation en a été réalisée au Conseil d'Administration en 2003.

LE CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT

L'EVOLUTION DU NOMBRE DE TITRES

Au 1^{er} janvier 2003, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou avait 1 320 777 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2003 n'ayant pas offert la possibilité à chaque titulaire de Certificats Coopératifs d'Investissements d'opter pour le paiement du dividende en CCI, le nombre de titres est resté identique.

LA VALEUR BOURSIERE

Durant l'exercice, le cours du CCI a progressé de 4,7 % pour s'établir à 75 euros le 31 décembre 2003.

Le volume annuel des transactions a été de 79 203 opérations, soit en moyenne 311 titres par jour.

Sur le cours de clôture de 75 euros, la capitalisation boursière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'établit à 492 millions d'euros, soit 8 fois le résultat.

LE RENDEMENT DU TITRE

Pour l'exercice 2003, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale le règlement d'un dividende de 2,75 euros, soit un montant brut de 4,13 euros, compte tenu de l'avoir fiscal de 50 % au profit de la clientèle des particuliers ; cette rémunération leur assure un rendement brut de 5,7 % sur le cours moyen. Le bénéfice net par action est de 9,13 euros au lieu de 7,57 euros en 2002, soit une progression de 20 %.

La distribution du dividende devrait s'effectuer fin mai 2004.

ACQUISITION ET CESSION POUR SON PROPRE COMPTE

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient, au 31 décembre 2003, 9 389 titres dont 1 111 dans le contrat de liquidité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Fort de ses valeurs mutualistes, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou exerce son action dans ce domaine, par :

- ▶ sa solidarité, en finançant l'installation de nombreux agriculteurs, professionnels et créateurs d'entreprises, en commercialisant des Fonds Communs de Placement solidaires auprès de ses clients mais aussi en accompagnant ses clients en difficulté temporaire ;
- ▶ sa participation à la réduction de la production de déchets non recyclables ou polluants et la sélection rigoureuse des matières ou matériels utilisés ;
- ▶ sa réduction de consommation de papiers, de carburants lors de déplacements,... réduction rendue possible du fait de l'utilisation des nouvelles technologies de communication, comme internet ou le système de visioconférence ;
- ▶ sa responsabilité sociale, notamment en recrutant des jeunes. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a embauché 318 jeunes sur les trois dernières années et poursuit le versement de sa contribution aux organismes de formation proches au travers du versement de la taxe d'apprentissage ;
- ▶ sa proximité auprès des sociétaires et clients, en récompensant tous les ans des projets locaux dans le cadre des Trophées des Initiatives Locales.

PERSPECTIVES 2004

En 2003, dans un contexte de baisse de taux et de concurrence toujours plus vive, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a accompagné un nombre croissant de clients dans leur projet tout en cherchant à améliorer la qualité des services offerts. Parallèlement, la Caisse Régionale a participé à hauteur de sa quote-part au financement du rachat du Crédit Lyonnais.

L'année 2004 s'ouvre sur un optimisme fait de soulagement et de prudence où le scénario de reprise modérée semble se mettre en place progressivement. Dans ce contexte, la Caisse Régionale poursuivra le développement de l'ensemble de ses canaux de distribution dans l'optique d'une amélioration permanente de sa disponibilité et de ses conditions d'accueil pour ses clients. C'est ainsi que des investissements importants seront réalisés pour transformer et aménager le réseau des agences.

Par ailleurs, la volonté de préparer l'avenir et d'offrir de nouveaux services conduira la Caisse Régionale à poursuivre ses travaux informatiques destinés à adapter une nouvelle plateforme commune à plusieurs Caisses Régionales, source d'amélioration future de sa compétitivité.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, soucieux d'accompagner ses clients et sociétaires dans leurs projets, mettra tout en œuvre pour les accompagner et les conseiller. Ce sera, notamment le cas dans les domaines de la retraite, de l'assurance, des projets de financement dans tous les secteurs de l'économie locale. Pour réussir ces challenges, l'investissement en formation visera à maintenir un niveau élevé de compétences des collaborateurs.

Enfin, la Caisse Régionale souhaite, au travers de la création d'ADIS - Association pour le Développement par l'Initiative et la Solidarité - soutenir des personnes porteuses de projets. Cette démarche renforce l'engagement des Caisses Locales et les soutient dans leur volonté d'exercer des actions responsables et solidaires.

Ainsi, grâce à cette exigence de proximité et de qualité de service, la Caisse Régionale vise en 2004, à améliorer ses performances commerciales et financières et conforter ainsi sa place de premier banquier accompagnateur des projets de ses clients et sociétaires sur son territoire.

SYNTHESE DES COMPTES CONSOLIDES (en milliers d'euros)

	Individuels 2003	Consolidés		Écarts en %	
		2003	2002	Consolid/ Individuels	Consolid. 2003/2002
RESULTAT					
Produit Net Bancaire	249 272	253 561	229 035	1,7 %	10,7 %
Résultat Brut d'Exploitation	104 976	108 795	88 061	3,6 %	23,5 %
Coût du Risque	11 964	13 172	8 367	10,1 %	57,4 %
Résultat sur Actifs immobilisés	-1 316	- 1 316	- 304	0 %	332,9 %
Résultat Exceptionnel, FRBG	-2 560	- 1 871	- 5 686	- 26,9 %	- 67,1 %
Charge Fiscale	29 176	29 647	25 072	1,6 %	18,2 %
Résultat Net	59 960	62 789	48 632	4,7 %	29,1 %
BILAN					
TOTAL BILAN	5 541 768	5 556 031	5 467 316	0,3 %	1,6 %
CAPITAUX PROPRES HORS RÉSULTAT	652 905	724 636	681 812	11,0 %	6,3 %

En application de l'instruction n° 91-06 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole a décidé d'établir, à compter du 30 juin 1997, des comptes consolidés.

Ainsi, depuis cette date, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou produit et publie des comptes consolidés qui intègrent les comptes de ses 59 Caisses Locales.

L'impact de cette consolidation concerne principalement trois postes :

- les Capitaux Propres : + 71,7 millions d'euros
- le PNB : + 4,3 millions d'euros
- le Résultat : + 2,8 millions d'euros

Les incidences proviennent, pour l'essentiel, de :

- l'élimination des écritures réciproques,
- la comptabilisation de la situation fiscale latente,
- du retraitement des crédits-bails.

Principaux chiffres significatifs	31/12/2003	31/12/2002	31/12/2001
BILAN (en milliers d'euros)			
Total du bilan	5 541 768	5 454 572	5 461 786
Fonds Propres (1)	781 987	740 581	702 676
Capital social	100 110	100 110	100 110
(dont Certificats Coopératifs d'Investissement)	20 141	20 141	20 141
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	24 120	24 120	24 120
COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)			
Produit net bancaire	249 272	224 678	215 706
Résultat brut d'exploitation	104 976	84 169	78 734
Impôts sur les bénéfices	29 176	20 514	19 478
Bénéfice net	59 960	49 759	41 898
Intérêts aux parts sociales	2 122	2 122	2 234
Dividende aux CCI	3 632	3 302	2 906
Dividende aux CCA	4 349	3 954	172
Dividende brut par CCI aux particuliers (en euros)	4,13	3,75	3,30
Dividende brut par CCA (en euros)	4,13	3,75	3,30
Bénéfice net par action (en euros)	9,13	7,57	6,38
MOYENS			
Effectif moyen au 31 décembre	1 528	1 553	1 630
Nombre de guichets permanents	126	127	127
Nombre de guichets périodiques	15	14	20
Nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB / GAB) et automates bancaires	234	228	230
Nombre de comptes chèques	362 589	398 712	401 732
SOCIÉTARIAT			
Nombre de Caisses Locales	59	59	59
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	187 515	185 236	197 878

(1) Après résultat conservé et dettes subordonnées

Rapport du Président

Du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre de la LSF

(Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68 ; Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

S'agissant d'une première présentation à l'Assemblée Générale, il est précisé que le format et les développements du présent rapport pourront faire l'objet de modifications lors des prochains exercices, afin de prendre en compte les dispositions du futur règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et les normes professionnelles et de place.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou est composé de 18 administrateurs élus. 4 représentants du comité d'entreprise et le Directeur Général assistent à toutes les séances du Conseil d'Administration. Par ailleurs, 4 administrateurs Présidents de Caisse Locale peuvent être invités à tour de rôle ; répartis sur les 2 départements de la circonscription, de la Caisse Régionale, ils sont fortement impliqués dans la vie locale et économique.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Les missions et les compétences du Conseil d'Administration sont précisées dans les statuts de la Caisse Régionale. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration fixe les règles du Conseil d'Administration, les pouvoirs, les modalités des réunions du Bureau du Conseil. Il précise également le devoir d'information des administrateurs et les obligations liées au statut d'administrateur.

Par ailleurs, le dispositif déontologique interdit ou limite sur certaines périodes l'intervention des administrateurs sur les titres Crédit Agricole S.A. et le Certificat Coopératif d'Investissement Touraine Poitou. Les administrateurs sont considérés personnels sensibles au sens du CMF sur les titres des entreprises cotées clientes de la Caisse Régionale et font l'objet de contrôles à ce titre.

Evaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois, la plupart du temps à Poitiers, au siège social de la Caisse Régionale. Un planning annuel prévoit les dates des réunions. Le Bureau du Conseil est composé de 8 administrateurs, il se réunit en moyenne 40 fois par an. Un planning annuel prévoit les dates des réunions. Le bureau assure la préparation des

travaux des réunions du conseil. L'ordre du jour, présenté par le Président en collaboration avec le Directeur Général, est enrichi et validé par le Bureau du Conseil.

Une convocation est adressée à chaque administrateur, accompagnée de l'ordre du jour. Les procès-verbaux sont consignés dans le registre du Conseil d'Administration, sur des feuilles numérotées dûment paraphées et signées, tenu au Secrétariat de Direction.

Le Conseil traite des sujets importants concernant la Caisse Régionale (stratégie, politique, situation financière, engagements, risques, contrôle interne...). Les informations significatives concernant le groupe Crédit Agricole y sont également abordées.

Le taux d'assiduité des membres du Bureau, sur l'année, atteint 85 % de l'effectif, celui des membres du Conseil 82 %.

Les membres du Bureau du Conseil participent aux assemblées générales de Caisses Locales et accompagnent des projets d'initiatives locales, témoignant ainsi de l'implication du Conseil.

Le profil des administrateurs reflète une grande diversité de compétences dans des secteurs économiques divers et importants pour la Caisse Régionale. Aucun administrateur n'a de responsabilités dans un autre établissement de crédit.

Les administrateurs de la Caisse Régionale bénéficient de formations qui ont porté, en 2003, sur la fonction d'administrateur au Crédit Agricole, des modules de formation économique et bancaire et d'efficacité personnelle.

S'agissant des conventions passées entre les administrateurs et la Caisse Régionale, deux points méritent d'être soulignés :

- Les financements accordés aux administrateurs passent par le Bureau du Conseil et sont ratifiés par le Conseil d'Administration.
- Un suivi des conventions est réalisé (accords de financement, convention de compte courant, de produits d'épargne, de moyens de paiement,...). Ce suivi est à la disposition du Président de la Caisse Régionale et transmis aux Commissaires aux Comptes. Certains de ces éléments de suivi (endettement des administrateurs notamment) sont également transmis annuellement à Crédit Agricole S.A.

2. PRESENTATION DES COMITES

Les comités des prêts spécialisés

Le comité des prêts est unique sur les deux départements, il se réunit alternativement sur Tours ou Poitiers, toutes les semaines.

Deux comités des prêts spécialisés sont chargés d'examiner les demandes de prêts et leurs décisions sont consignées sur un registre spécial :

- ▶ Le Bureau du Conseil statuant en comité des prêts composé d'au moins trois membres du Bureau du Conseil d'Administration et du Directeur Général ou de son suppléant.
- ▶ un comité des prêts composé de membres du bureau, de deux administrateurs de la Caisse Régionale et du Directeur Général ou de son suppléant. Pour délibérer valablement, ce comité doit être composé d'au moins trois administrateurs et du Directeur Général ou de son suppléant. Ce comité est présidé par un membre du Bureau du Conseil. Trois Présidents de caisses locales peuvent être invités aux réunions de ce comité.

3. PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AU POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- ▶ Octroi de crédit : dans le cadre du schéma de délégations en vigueur dans la Caisse Régionale.
- ▶ Réalisations d'opérations immobilières : achats et ventes limités à 60.000 €, prendre et donner en location tous immeubles dès lors que le loyer annuel n'excède pas 10.000 €.
- ▶ Gestion des carrières des cadres de direction : gérées dans le cadre des règles nationales.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- ▶ performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- ▶ connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- ▶ respect des règles internes et externes ;
- ▶ prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- ▶ exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales

- ▶ "Principes fondamentaux pour un contrôle interne efficace" (Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, septembre 1997) ;

Références légales et réglementaires

- ▶ Code Monétaire et Financier, notamment, en matière de contrôle interne, son article L. 511-41 ;
- ▶ Règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, pris en application de l'article précité, homologué par les arrêtés du ministre des finances du 11 mars 1997 et du 24 juillet 2001 ;
- ▶ Ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le CRBF).

Références propres au Crédit Agricole

- ▶ Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales de 1997 (Classeurs I et II) ;
- ▶ Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) et à la gestion financière.

Références propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

- ▶ Charte de contrôle interne mise à disposition de l'ensemble des salariés sous intranet.
- ▶ Corps de procédures actualisé régulièrement et mis à la disposition de l'ensemble des salariés.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- ▶ la couverture exhaustive des activités et des risques,
- ▶ la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- ▶ une définition claire des tâches,
- ▶ une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- ▶ des délégations formalisées et à jour,
- ▶ des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- ▶ des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- ▶ des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- ▶ un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de "1^{er}" et "2^{ème}" degré) et des contrôles périodiques ("3^{ème}" degré : audit - contrôles), décrits plus loin.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de la Touraine et Poitou, un "Responsable du Contrôle Interne", rattaché au Responsable du Département Contrôles directement rattaché au Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et Poitou et rapportant notamment à son Conseil d'Administration, a été nommé, en date du 02/11/2001. Cette désignation est conforme au règlement CRBF 97-02 modifié et aux principes adoptés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et le Responsable du Contrôle Interne de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le Bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Le Conseil d'Administration a été informé par deux fois en 2003, le 25 avril et le 19 décembre, de l'activité et des résultats du Contrôle Interne par le Responsable du Contrôle Interne.

Le Conseil d'Administration a été informé par le Responsable du Contrôle Interne, correspondant Tracfin, le 19 décembre 2003, des dispositions déontologiques et des actions menées dans la lutte contre les activités terroristes.

La politique de maîtrise des Risques 2004 a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration du 19 décembre 2003.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2003 sera présenté au Conseil d'Administration du 23/04/2004 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes, une présentation du rapport semestriel arrêté au 30 juin 2003 ayant été effectuée devant le Conseil d'Administration du 19/12/2003.

Rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement rapportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse Régionale

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'applique sur un périmètre large qui, outre les filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement français, englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques (assurances, prise de participations, informatique, ...). Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale.

Ainsi, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ces filiales porteuses de risques (Crédit Agricole Titres, GIE informatique Atlantica), afin de permettre une connaissance consolidée des activités, des risques et des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

Dispositif de contrôle interne général

Au sein des services / unités / directions / métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc. L'extension du dispositif aux services non encore couverts (organisation, contrôle de gestion, promotion commerciale) est prévue pour l'année 2004 et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée.

Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1^{er} degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2^{ème} degré).

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été définis à l'aide d'une démarche de type "cartographie des risques", exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle informatisées pour les agences, sous forme d'un répertoire commun pour les services du siège centralisés au service Audit – Contrôles et ils font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (directeurs de groupes d'Agences, cadre de direction). Le service Audit et le Responsable du Contrôle Interne sont également destinataires des principaux reporting et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes, et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Il est précisé que ce dispositif fera l'objet d'une adaptation du fait des évolutions en cours, et notamment le changement du système d'information et la migration vers le système d'information Atlantica. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

En outre, **des dispositifs de contrôle interne particuliers** recourent :

- ▶ les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Une démarche relative à la définition et aux tests de plans de continuité d'activités est engagée ;
- ▶ la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément aux procédures et recommandations édictées par Crédit Agricole S.A. Des moyens spécifiques ont été mis en œuvre afin de satisfaire aux diligences prévues par les lois et réglementations en vigueur en matière de surveillance et contrôle des opérations (incluant notamment les opérations en espèces ou les chèques), de formation du personnel, d'adoption de règles écrites internes, ainsi qu'aux obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle. Ces dispositifs sont en cours de renforcement ;
- ▶ les obligations relatives aux autorités de marché et à la déontologie, concernant l'encadrement et la surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché. Elles sont décrites dans des procédures et font l'objet d'un suivi de la part du Déontologue / Responsable du contrôle des services d'investissement de la Caisse Régionale, dans le cadre des dispositifs du Groupe Crédit Agricole, sous la coordination du Déontologue central de Crédit Agricole S.A. Une charte de déontologie a été adoptée et diffusée, reprenant les principales obligations et règles de comportement applicables aux différentes catégories de collaborateurs. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est organisée selon un principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la comptabilité générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la Charte comptable élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole et adoptée en 2002.

La description de l'organisation, du système d'information, des procédures et du dispositif de contrôle comptable interne est assurée par le livre des procédures comptables.

L'ensemble de ces documents a fait l'objet d'une demande afin d'être mis à disposition et gérés avec les outils Intranet de la Caisse Régionale.

La Comptabilité générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, centralise les écritures des centres comptables, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Comptabilité générale contribue, sous l'autorité du Directeur Financier, à l'élaboration de l'information financière diffusée au public par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Elle assure en outre la coordination avec les travaux des Commissaires aux Comptes.

Piloté par la Comptabilité générale, le dispositif de contrôle comptable, qui fait partie intégrante du système de contrôle de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant notamment à :

- ▶ s'assurer que le système d'information comptable et réglementaire de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou et les référentiels qui leur sont associés permettent le respect des dispositions réglementaires et notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit ;
- ▶ exercer un contrôle comptable constitué d'un premier degré sous la responsabilité des centres comptables et d'un deuxième degré assuré par la Comptabilité générale opérant sur les centres comptables de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ;
- ▶ exercer une mission d'approbation des comptes des Caisses Locales affiliées, conformément aux dispositions du Code Rural.

Enfin, elle transmet des reporting à Crédit Agricole S.A., selon un calendrier défini par Crédit Agricole S.A., afin de permettre l'élaboration des situations destinées à la Commission bancaire, des normes de gestion et des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Sur la base de ces reporting, le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article 643 du Code rural préalablement à la tenue de leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation des comptes de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou et du groupe Crédit Agricole S.A.

Contrôle périodique

Des missions d'audit périodiques (contrôles de 3^{ème} degré) visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Ces missions, qui concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne et de l'adéquation des moyens, sont réalisées par un service indépendant des unités opérationnelles (Audit-Contrôles, directement rattaché au Directeur Général).

Le service Audit-Contrôles a vocation à intervenir sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau, sur le périmètre de la société mais aussi sur toute entité relevant du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Audit-Contrôles, ainsi que par l'Inspection Générale de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, à savoir les filières lait, Porcs et Champignons font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- ▀ des limites globales, formalisées sous la forme de Politique de Maîtrise des Risques qui précise les règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- ▀ des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : schéma de délégation spécifique par secteur d'activités, décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risques le justifiant, etc.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des "scénarios catastrophes", appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue mensuelle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les "affaires sensibles", et par une révision au moins annuelle de tous les autres.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : le Directeur Général et le Conseil d'Administration.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reporting réguliers d'activité et de contrôle.

Le Président du Conseil d'Administration,

Noël DUPUY

Comptes sociaux

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003 (en milliers d'euros)

ACTIF	2003	2002	PASSIF	2003	2002
Opérations interbancaires et assimilées	71.760	99.340	Opérations interbancaires et assimilées	1.063	338
Caisse, banques centrales, CCP	71.759	64.778	Banques centrales, CCP	0	0
Effets pub. et valeurs assimilées	0	0	Dettes envers les établissements de crédit	1.063	338
Créances sur les établissements de crédits	1	34.562	Opérations internes au CA :	3.309.930	3.212.299
Opérations internes au CA	235.369	344.621	Comptes créditeurs de la clientèle	1.293.256	1.346.422
Opérations avec la clientèle	4.417.068	4.261.486	Comptes d'épargne à régime spécial :	16.346	15.852
Opérations sur titres	360.702	389.550	Autres dettes :	1.276.910	1.330.570
Obligations et autres titres à revenu fixe	106.517	118.415	Dettes représentées par un titre	5.676	19.063
Actions et autres titres à revenu variable	254.185	271.135	Comptes de régularisation et passifs divers	114.466	93.200
Valeurs immobilisées	328.070	268.620	Autres passifs	21.294	15.780
Participations et autres titres détenus à long terme	279.142	214.725	Comptes de régularisation	93.172	77.420
Parts dans les entreprises liées	816	817	Provisions et dettes subordonnées	75.683	88.496
Immobilisations incorporelles	1.570	2.231	Provisions pour risques et charges	23.499	31.253
Immobilisations corporelles	46.542	50.847	Dépôts de garantie à caractère mutuel	4	8
Actions propres	704	677	Dettes subordonnées	52.180	57.235
Comptes de régularisation et actifs divers	128.095	90.278	Fonds pour risques bancaires généraux	28.829	32.488
Autres actifs	32.042	25.083	Capitaux propres hors FRBG	712.865	662.266
Comptes de régularisation	96.053	65.195	Capital souscrit	100.110	100.110
TOTAL ACTIF	5.541.768	5.454.572	Primes d'émission	205.696	205.696
			Réserves	347.099	306.701
			Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
			Résultat de l'exercice	59.960	49.759
			TOTAL PASSIF	5.541.768	5.454.572

HORS-BILAN (en milliers d'euros)

	2003	2002
1° Engagements donnés		
Engagements de financement	854.185	717.832
Engagements en faveur d'établissements de crédit	0	0
Engagements en faveur du Crédit Agricole	97.000	115.000
Engagements en faveur de la clientèle	757.185	602.832
Engagements de garantie	112.268	557.140
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	0	465.242
Engagements internes d'ordre du Crédit Agricole	36.487	22.790
Engagements d'ordre de la clientèle	75.781	69.108
Engagements sur titres	2.229	0
Autres engagements donnés sur titres	2.229	0
2° Engagements reçus		
Engagements de financement	17.589	18.339
Engagements reçus d'établissements de crédit	0	0
Engagements reçus du Crédit Agricole	17.589	18.339
Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	810.936	794.006
Engagements reçus d'établissements de crédit	36.282	18.231
Engagements internes au Crédit Agricole	503.445	501.843
Engagements reçus de la clientèle	271.209	273.932
Engagements sur titres	3.179	950
Autres engagements reçus sur titres	3.179	950

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

	2003	2002
Intérêts et produits assimilés :	271.415	272.605
Intérêts et charges assimilées :	152.362	161.406
Revenus des titres à revenu variable	11.555	9.159
Commissions (produits)	103.322	97.576
Commissions (charges)	10.143	9.833
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	245
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	8.572	678
Autres produits d'exploitation bancaire	18.426	17.259
Autres charges d'exploitation bancaire	1.546	1.605
PRODUIT NET BANCAIRE	249.272	224.678
Charges générales d'exploitation	134.700	130.398
┆ Frais de personnel	82.312	80.996
┆ Autres frais administratifs	52.388	49.402
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles ou corporelles	9.596	10.111
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	104.976	84.169
Coût du risque	- 11.964	- 7.866
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	93.012	76.303
Résultat net sur actifs immobilisés	- 1.316	- 305
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	91.696	75.998
Résultat exceptionnel	- 6.219	- 4.301
Impôt sur les bénéfices	29.176	20.514
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	3.659	- 1.424
RESULTAT NET	59.960	49.759

Annexe aux comptes sociaux

NOTES I : CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

A - LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Rural et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, 59 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2003, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou fait partie, avec 43 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue la Boétie, qui détient elle-même 52,38 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est réparti entre :

- ▶ la SNC Crédit Agricole Transactions, à hauteur de 0,84 % ;
- ▶ les filiales de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 0,91 % ;
- ▶ le public (y compris les salariés) à hauteur de 45,71 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 310 599 actions propres, soit 0,16 %.

La SNC Crédit Agricole Transactions est détenue par les Caisses Régionales à hauteur de 90 % et par Ségespar pour 10 %.

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 100 % des Certificats Coopératifs d'Associés et 4,51 % des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, elle a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Elle garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

L'appartenance de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par

l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

1.1. Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole".

1.2. Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc...) sont collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses Régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes successives ont été mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, puis 25 % puis 33,33 % et enfin 50,00 % depuis le 31 décembre 2001 des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition. Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- ▶ les avances pour prêts bonifiés qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;
- ▶ les avances pour autres prêts qui refinancent à hauteur de 50 % (depuis le 31 décembre 2001), les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses Régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

1.3. Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit Agricole".

1.4. Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents peuvent être investis à Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

1.5. Opérations en devises

Crédit Agricole S.A. étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les Caisses Régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change.

1.6. Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, livrets d'épargne manuelle, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, Codevi, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

1.7. Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses Régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. En fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

B - LES FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole S.A. : Dans le cadre du financement de l'offre sur le capital du Crédit Lyonnais, Crédit Agricole S.A. a émis des titres de créances complexes de capital jumelés. Ces titres ont été souscrits par la SNC Courcelles qui elle-même a émis des titres intégralement souscrits par les Caisses Régionales. La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a accordé 53 millions d'euros de prêts subordonnés à terme à la SNC Courcelles.

Par ailleurs, les Caisses Régionales ont été appelées à accorder individuellement deux types de prêts :

- un prêt à la SAS SACAM Développement pour financer l'acquisition des titres du Crédit Lyonnais ;
- un prêt à la SAS Rue la Boétie afin que cette dernière d'une part, réalise des avances en compte courant d'actionnaires au profit de Crédit Agricole S.A. et d'autre part, acquière des titres Crédit Agricole S.A.

A ce titre, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a souscrit à hauteur de 24,7 millions d'euros au prêt en faveur de la SAS SACAM Développement, et à hauteur de 61,9 millions d'euros au prêt en faveur de la SAS Rue la Boétie.

Au 31 décembre 2003, le montant de la participation de la Caisse Régionale Touraine et Poitou dans la SAS rue La Boétie a été augmentée de 36,3 millions d'euros et le solde du prêt représente 3,4 millions d'euros.

Augmentation de capital réservée aux salariés :

Les salariés du groupe Crédit Agricole, tant en France qu'à l'étranger, se sont vus proposer une offre réservée pour participer à une augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. Le règlement-livraison de cette augmentation de capital a eu lieu le 10 octobre 2003.

Les salariés de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou ont souscrit à hauteur de 4.946 milliers d'euros au capital de Crédit Agricole S.A.

Réorganisation des Services Centraux Titres :

Le groupe Crédit Agricole a procédé, au cours de l'exercice 2003, à un redéploiement de ses Services Centraux Titres, afin de les spécialiser par filiales. Dans ce cadre, les activités relatives aux titres et à l'épargne ont été séparées de celles relatives aux assurances. En outre, les SCT Mer et SCT Bruny ont fusionnés pour donner naissance à CA Titres. Cette nouvelle entité gère à présent les opérations relatives aux titres et à l'épargne, le SCT Sud traitant des opérations relatives à l'assurance.

Afin d'adopter une plateforme informatique commune et de regrouper l'ensemble des fonctions informatiques du Grand Ouest, les GIE Gicab, Dialog et Logitaine ont fusionné pour donner naissance au GIE Atlantica. Cette nouvelle entité assure donc une prestation pour dix Caisses Régionales. A ce titre la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a enregistré en charges exceptionnelles un montant de 2,5 millions d'euro. D'autre part, dans le cadre de cette nouvelle plateforme, la préparation du remplacement du matériel Bull par MVS a généré une charge exceptionnelle d'un montant de 3,8 millions (Note V.II).

En 2003, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a fait l'objet d'une vérification fiscale. Ce contrôle a porté sur les exercices 2000 et 2001, l'impact global de la notification est de 5,2 millions d'euros.

Mise en place du référentiel IFRS au sein du Groupe Crédit Agricole :

L'Union Européenne a adopté le 7 juin 2002 le règlement (CE n°1606/2002) imposant aux entreprises européennes faisant appel public à l'épargne, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS dès 2005. Ce règlement a été complété par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n°1725/2003) portant application des normes comptables internationales (celles en vigueur le 14/09/2002) à l'exception des normes IAS 32 et IAS 39 et des interprétations qui s'y rapportent (SIC 5, 16, 17).

Le Groupe Crédit Agricole s'inscrit dans cette démarche visant à instaurer en Europe un cadre cohérent et transparent pour l'information financière devant favoriser le développement de marchés financiers efficaces et compétitifs.

Organisation du projet :

Pour répondre à cette évolution, le groupe Crédit Agricole, dont fait partie la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a mis en place une structure projet permettant de s'assurer que le passage aux nouvelles normes s'effectuera au 1^{er} janvier 2005, de façon harmonisée sur l'ensemble des entités concourant aux comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Ce projet lancé au début de l'année 2003, a été structuré en trois phases : analyses normatives, études détaillées, mise en œuvre. La phase d'analyse normative a permis d'appréhender les principales divergences par rapport aux normes comptables applicables dans le Groupe selon le référentiel français et de prévoir les évolutions nécessaires pour assurer la transition vers le référentiel IAS/IFRS. Les évolutions résultant de cette phase d'analyse seront d'ordre comptable (schémas, règles, référentiels), mais pourront également être à l'origine d'aménagements dans les outils opérationnels et de reporting comptable ainsi que de modifications dans les processus de gestion et de suivi des activités.

Orientations pour 2004 :

Le groupe Crédit Agricole, dont fait partie la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, a entamé, dès le début de l'exercice 2003, l'examen des divergences existantes et connues avec suffisamment de certitudes, entre le référentiel comptable français et le référentiel IFRS. Néanmoins, le corps de normes IFRS étant en constante évolution, cette analyse normative des divergences se poursuit sur 2004, et se prolongera en 2005.

Les normes IAS 32 et IAS 39, dont les versions finales (hors macro-couverture) ne sont parues que fin décembre 2003, n'étant à ce jour pas adoptées par l'Union européenne, aucune divergence constatée tant sur les titres, que les crédits ou les instruments dérivés ne sera explicitée dans cette note, bien que les travaux concernant ces instruments financiers soient en cours au sein du groupe Crédit Agricole.

Ne seront traitées que les divergences en termes de périmètre de consolidation, de regroupements d'entités, de comptabilisation et d'évaluation des immobilisations, des avantages du personnel, des provisions pour risques et charges, des fonds pour risques bancaires généraux, et enfin, la présentation des états financiers.

► Périmètre de consolidation

En fonction du règlement du CRC n° 99-07 sur la consolidation des entreprises relevant du CRBF, et des normes IAS traitant du thème de la consolidation – à savoir la norme IAS 27 Etats financiers individuels et consolidés, la norme IAS 28 sur les entités associées et la norme IAS 31 Information financière relative aux participations dans des coentreprises – le groupe Crédit Agricole procède à des enquêtes de périmètre pour déterminer la liste des entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés, le caractère significatif étant établi en fonction de seuils prédéfinis. En l'état actuel des travaux, il est permis de penser que le périmètre de consolidation en normes IFRS n'évoluera qu'à la marge.

► Regroupements d'entités

La norme IAS 22 qui régit les regroupements d'entités est en cours de réécriture par l'IASB et doit faire l'objet d'une mise à jour en deux phases. Les incidences majeures de la refonte de la norme IAS 22 concernent, plus particulièrement, d'une part la nécessité de déterminer un acquéreur lors de tout regroupement d'entités et de valoriser l'entité acquise à sa juste valeur, sauf exclusion qui serait prévue par la future norme IFRS, et, d'autre part, le traitement des écarts d'acquisitions (positifs et négatifs). Les écarts d'acquisition positifs continueront d'être comptabilisés à l'actif du bilan, sans donner lieu à amortissement. Par contre, ils feront l'objet de tests de dépréciation. Les écarts d'acquisition négatifs seront directement repris par le résultat.

► Immobilisations

En termes de classification et de comptabilisation des immobilisations, le groupe Crédit Agricole respecte les dispositions transitoires édictées par le règlement du CRC n° 2002-10 relatif à la comptabilisation et la dépréciation des actifs, et s'est organisé de façon à appliquer l'intégralité de ce règlement lors de sa date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2005. Ce règlement, très proche des normes IAS relatives aux immobilisations – norme IAS 16 Immobilisations corporelles, norme IAS 38 Immobilisations incorporelles, norme IAS 40 Immeubles de placement et norme IAS 36 Dépréciation d'actifs – institue la comptabilisation des immobilisations par composants. Par conséquent, les impacts liés au changement de référentiel ne devraient pas entraîner de conséquences significatives.

La comptabilisation des immobilisations corporelles et des immeubles de placement se fera, comme aujourd'hui, au coût diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées (traitement de référence prévu par les normes IAS 16 et IAS 40).

Concernant les immobilisations incorporelles, leur comptabilisation se fera au coût diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées (traitement de référence prévu par IAS38).

► Avantages du personnel

Les engagements relatifs aux avantages du personnel doivent, d'ores et déjà, être obligatoirement constatés en totalité dans les comptes individuels et consolidés de toutes les entités du Groupe. Par ailleurs, en date du 1^{er} avril 2003, le Conseil National de la Comptabilité a émis la recommandation n° 2003-R.01 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages du personnel, très proche de la norme IAS 19 sur les avantages du personnel. Cette recommandation étant applicable dans les états financiers à compter du 1^{er} janvier 2004, le changement de référentiel comptable ne devrait pas entraîner de conséquences significatives. Par contre, en 2004, par rapport à la comptabilisation actuelle des avantages du personnel, l'application de la recommandation du CNC aura essentiellement comme conséquence une homogénéisation des méthodes de calcul actuariel des engagements sociaux, et un enrichissement significatif des informations communiquées en annexe.

► Provisions pour risques et charges (hors avantages du personnel)

Les provisions pour risques et charges se décomposent en deux parties : les provisions passives en normes françaises et rentrant dans le champ d'application de la norme IAS 39, et les provisions passives en normes françaises rentrant dans le champ d'application de la norme IAS 37.

Concernant la première catégorie de provisions, aucune information pertinente ne peut être communiquée du fait de la parution récente (décembre 2003) de la dernière version d'IAS 39. Concernant la deuxième catégorie de provisions, les règles régissant ces dernières sont sensiblement les mêmes dans le référentiel français et IFRS, ce qui devrait limiter les incidences lors du passage aux normes internationales. Par ailleurs, des analyses sont menées au sein de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou afin de s'assurer que la justification et les estimations des montants provisionnés sont conformes à la norme IAS 37.

► Fonds pour risques bancaires généraux

Concernant les FRBG régis par la norme IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, si ces derniers ont été documentés conformément à cette norme, ils auront le caractère de Provisions pour risques et charges lors du passage au référentiel IFRS. Concernant les FRBG régis par la norme IAS 39 Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation, leur analyse est en cours.

L'inventaire de l'ensemble des FRBG est actuellement poursuivi au sein du Groupe, et sera achevé courant 2004. Pour les FRBG ne pouvant pas être documentés, ils seront transférés en réserves consolidées.

► Présentation des états financiers

Le référentiel IFRS ne prévoit pas de format particulier concernant les états financiers. C'est pourquoi, sous l'égide de la FBF, un groupe de Place a été créé dont la finalité est d'élaborer un modèle de bilan, de compte de résultat, de tableau de variation des capitaux propres et de tableau de flux de trésorerie applicables par tous les établissements de crédit, dont la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, à des fins de comparabilité.

La norme IAS 14 Information sectorielle impose de définir des secteurs d'activités ainsi que des zones géographiques, qui seront les axes de communication du groupe Crédit Agricole. Compte tenu de l'activité de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, cette segmentation sera limitée à l'activité de banque de détail dans la zone géographique France. La norme IAS 14 n'aura donc pas d'impact majeur sur la communication financière de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

NOTES II : PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

A - PRINCIPES GENERAUX RETENUS

Les états financiers du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Note II.1 Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique le règlement du CRC 2002-03 du 12 décembre 2002 sur le risque de crédit à compter du 1^{er} janvier 2003. Ce dernier a notamment pour conséquence la création de nouvelles catégories de créances en comptabilité.

■ Créances saines

Sont qualifiées de créances saines les encours qui ne sont pas porteurs d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

■ Impayés

Sont qualifiées d'impayées, les échéances de toute nature impayées pendant un délai inférieur ou égal à trois mois.

■ Créances restructurées

Les créances restructurées du fait de la situation financière d'un débiteur sont également à nouveau inscrites en encours sain si la restructuration s'est faite aux conditions de marché à la date de la restructuration.

Les encours restructurés à des conditions hors marché sont identifiés au sein de l'encours sain dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Tout abandon de principal ou d'intérêt, échu ou couru, est constaté en perte au moment de la restructuration. Tout écart d'intérêt futur, par référence aux conditions de marché au jour de la restructuration si ces dernières sont inférieures aux conditions initiales, et par référence aux conditions initiales dans le cas contraire, fait l'objet, pour son montant actualisé, d'une décote au moment de la restructuration, enregistrée en coût du risque ; cette décote est réintégrée sur la durée de vie du crédit dans la marge d'intérêt. Si le débiteur, après un retour en encours sain, ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux compromis.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou définit les créances restructurées comme étant des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances. Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problèmes d'insolvabilité ;

- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

■ Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits). Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur ;

- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement (existence de procédure d'alerte, par exemple) ;

- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de biens, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Les intérêts sur encours douteux sont comptabilisés conformément aux termes du contrat.

Le classement en encours douteux peut être abandonné lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

■ Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

■ Créances douteuses compromises

Ce sont les créances pour lesquelles les conditions de solvabilité de la contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. L'identification intervient à la déchéance du terme ou, en matière de crédit-bail, à la résiliation du contrat. Dans le cas de créances à durée indéterminée, l'exigibilité intervient à la clôture des relations notifiée à la contrepartie selon les procédures prévues par le contrat. En tout état de cause, l'identification en encours douteux compromis intervient au plus tard un an après la classification en encours douteux.

Lorsque, après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux compromis.

■ Créances litigieuses

Ce sont les créances faisant l'objet de contestations tenant soit à la nature, soit au montant, sans que la solvabilité de la contrepartie ne soit en cause. Elles sont comptabilisées dans les mêmes comptes que les créances douteuses non compromises.

■ Provisionnement du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un risque de crédit avéré est un encours douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale par voie de provision. Les provisions constituées apparaissent en déduction des encours correspondant à la seule exception de celles relatives aux engagements hors bilan qui apparaissent au passif. Les intérêts sur encours douteux entrent, conformément au CRC 2002-03, dans la base du calcul de la provision des pertes probables avérées.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou constitue les provisions permettant de couvrir l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux ou douteux compromis. Conformément aux dispositions relatives à la date d'application du règlement du CRC 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a opté pour le report au 1^{er} janvier 2005 de l'application de la méthode d'actualisation des flux prévisionnels décrite au paragraphe 13 de ce règlement du CRC lors de l'évaluation de la provision. Les provisions sont ajustées obligatoirement à chaque arrêté trimestriel et réactualisées en permanence en fonction de l'appréciation portée sur l'évolution du risque. La valeur de réalisation des garanties est appréciée avec prudence en fonction de la nature des biens concernés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles. Cette estimation repose sur une base statistique permettant de valider les provisionnements pratiqués. D'une façon générale, cette base tient compte des niveaux de pertes historiquement constatées ainsi que des évolutions constatées ou anticipées de nature à modifier les probabilités de pertes effectives.

■ Provisionnement du risque de crédit non avéré

Par ailleurs, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a également constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle non affectés, tels que les provisions sectorielles ou encore les provisions sur encours. Ces dernières visent à couvrir des risques précis pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux. Cette provision est élaborée sur la base d'observation statistique des pertes constatées, le complément résultant de l'application d'un taux de 0,40 % des encours est comptabilisé en FRBG (note III.10).

■ Risques-pays

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas de risques-pays.

Note II.2 Opérations sur titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les règlements 90.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par le règlement 95-04 du CRBF et le règlement 2002-03 du Comité

de la réglementation comptable, en matière de détermination du risque de crédit et du provisionnement concernant les titres à revenu fixe.

La répartition des titres entre les 4 catégories de portefeuille (transaction, placement, investissement et titres de l'activité de portefeuille) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Il s'agit de titres acquis en vue d'en tirer une plus-value au terme d'une durée de 6 mois maximum. Lors de leur entrée dans le patrimoine, ces titres sont comptabilisés au bilan à leur valeur d'acquisition frais et coupon couru inclus. Lors de la clôture de l'exercice ou d'un arrêté comptable, ils sont évalués au cours du jour le plus récent ; le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en charges ou en produits.

Il n'est pas constaté de prime ou de décote pour les titres à revenu fixe inscrits dans cette catégorie.

Au-delà d'une période de détention de six mois, les titres de transaction sont reclassés dans l'une des autres catégories de titres. Ce reclassement s'effectue au prix de marché du jour du transfert.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres acquis avec un objectif de détention supérieur à 6 mois, sans intention de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

La valeur d'inventaire est le dernier cours connu.

Les moins-values latentes constatées à l'arrêté comptable font l'objet de provision pour dépréciation.

La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement d'un titre à revenu fixe est étalée sur la durée de vie du marché interbancaire, les différences sont échelonnées de façon actuarielle.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance. Les titres sont adossés en taux et en liquidité.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En ce qui concerne les titres à revenu fixe acquis ou souscrits à un prix différent de leur valeur de remboursement, il convient de suivre les mêmes règles que celles retenues pour les titres de placement (cf. § 2.).

Conformément aux règlements n° 90.01 et 95.04 et à l'instruction n° 94.05 de la Commission Bancaire, les moins-values latentes ne sont pas provisionnées.

Toutefois, les moins-values peuvent être provisionnées lorsque, à la date d'arrêté des comptes, il existe une forte probabilité que les titres soient cédés avant leur échéance ou qu'il existe un risque de contrepartie.

Les titres d'investissement sont soumis aux dispositions du règlement du CRC 2002-03 concernant l'identification du risque de crédit et le provisionnement des pertes avérées.

Note II.3 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- ▶ Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- ▶ les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit ;
- ▶ les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. Les frais accessoires à l'achat et à la vente sont enregistrés en charges d'exploitation. A la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'usage est inférieure au coût historique.

La valeur d'utilité de ces titres représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments qui peuvent être pris en compte pour l'estimation de la valeur d'utilité sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres, les cours moyens de bourse des derniers mois.

Note II.4 Immobilisations

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a décidé de ne pas appliquer par anticipation le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. Néanmoins, elle applique les mesures transitoires de ce règlement du CRC, applicables jusqu'au 1^{er} janvier 2005 et relatives à la comptabilisation des actifs par composants pour les grosses réparations prévues par le règlement n° 2000-06 du CRC sur les passifs. Par conséquent, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique, à compter du 1^{er} janvier 2003 la méthode de comptabilisation des actifs par composants dans le cadre de l'application de ces mesures transitoires, et cela conformément au règlement du CRC 2003-07 du 12 décembre 2003.

Concernant la première application de la comptabilisation des immobilisations par composants – dans le cadre de l'application des mesures transitoires – la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a appliqué les précisions apportées par le comité d'urgence du CNC n°2003-E du 9 juillet 2003. La Caisse a opté pour la méthode de reconstitution du coût historique des composants, qui consiste, non seulement à reconstituer le coût réel historique des composants, mais aussi les amortissements qui auraient dû être appliqués, et ceci quelle que soit la valeur nette comptable de l'actif concerné. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur l'exercice 2003.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

Les immobilisations figurent au bilan à leur prix d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, soit principalement :

• Foncier :	non amortissable
• Immeubles :	linéaire 15 à 33 ans
• Agencements :	linéaire 8 à 10 ans
• Matériel informatique :	dégressif ou linéaire 4 à 7 ans
• Matériel spécialisé :	linéaire ou dégressif 4 à 5 ans
• Mobilier :	linéaire 8 à 10 ans
• Logiciels :	linéaire 3 ans

A l'exception des logiciels, les autres immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de provisions pour dépréciation.

Note II.5 Conventions de garantie internes

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole, au profit de Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci.

A contrario, Crédit Agricole S.A. (dans le cadre de sa mission confiée par le Code Monétaire et Financier) garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.

A ce titre, il a été constitué par Crédit Agricole S.A., au cours de l'exercice 2001, un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité. La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a souscrit à ce fonds pour un montant de 3.024 milliers d'euros, comptabilisé en charges exceptionnelles.

Note II.6 Engagements en matière de retraite, de préretraite

Les engagements de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou au 31 décembre 2003 vis-à-vis des membres de son personnel ainsi que de ses mandataires sociaux en ce qui concerne l'ensemble des engagements de retraite sont les suivants :

Indemnités de départ à la retraite et accord de préretraite :

- ▶ Le montant de l'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite au 31 décembre 2003 s'élève à 6,9 millions d'euros. Cet engagement est couvert à hauteur de 5,8 millions d'euros par un fonds constitué auprès d'un assureur, le solde figurant en charges à payer. Le mode de calcul de cet engagement conduit à retenir l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale et à lui appliquer les dispositions de la convention collective en vigueur tout en intégrant les paramètres suivants : turn-over, table de mortalité, coefficient d'actualisation. Il convient par ailleurs de préciser que pour tenir compte de la Loi Fillon, l'engagement est désormais calculé sur la base d'un départ à la retraite à 65 ans de l'ensemble des salariés de la Caisse Régionale.
- ▶ Dans le cadre d'un accord national sur le régime des préretraites, qui prenait fin le 31 décembre 2002, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a intégralement repris sur l'exercice 2003 la provision pour risques et charges d'un montant de 5,9 millions d'euros qui était destinée à couvrir les appels de cotisations de l'assureur sur l'exercice 2003.

Engagements de retraite :

Le régime de retraite des salariés du Crédit Agricole étant celui de la MSA, la Caisse Régionale ne porte pas dans ses comptes d'engagements "retraite". Les engagements de retraite et assimilés des cadres dirigeants et des élus en activité dans le cadre des normes édictées par le groupe Crédit Agricole, auparavant comptabilisés en provision pour risques et charges, ont été intégralement transférés à un assureur sur l'exercice 2003. L'externalisation de ces engagements auprès de Prédica s'est traduite par une charge nette sur l'exercice de 528 milliers d'euros.

Note II.7 Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note II.8 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences des contributions additionnelles de 3 % et de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Le taux d'avoire fiscal attaché aux dividendes perçus au cours de l'exercice 2003 est abaissé à 10 %.

Note II.9 Conversion des opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application des règlements CRB n° 89.01 et 89.02 et des instructions 89.04 et 89.05 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas de position de change significative.

Note II.10 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

En application du règlement 90.02 du CRBF, sont enregistrées dans le compte "Fonds pour risques bancaires généraux", la provision pour régularisation des charges et produits d'épargne logement, la provision pour risques de crédits non encore avérés et la provision pour risques opérationnels.

Note II.11 Swaps de taux d'intérêt ou de devises et assimilés

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

- ▶ **Maintien de positions ouvertes isolées** destinées à bénéficier de l'évolution des taux d'intérêts, ou ne répondant à aucune des catégories définies ci-après. Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont comptabilisés prorata temporis. Les pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrat font l'objet d'une provision pour risques et charges.

- ▶ **Couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes.** Ces contrats sont valorisés symétriquement à l'élément ou à l'ensemble d'éléments couverts.

- ▶ **Couverture des risques de taux global de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan.** Les charges et les produits relatifs à ces contrats sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

B - CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique, depuis le 1^{er} janvier 2003, les dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2002-03 du 12 décembre 2002 et de l'avis du Conseil National de la Comptabilité n° 2002-04 du 28 mars 2002 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, ainsi que les différents communiqués et avis du Comité d'Urgence du CNC y afférent, à savoir :

- ▶ le communiqué du CNC du 21 novembre 2003 concernant le traitement comptable des crédits restructurés à des conditions hors marché ;

- ▶ l'avis du Comité d'Urgence du CNC n°2003-G du 18 décembre 2003 portant sur les modalités de passage des encours douteux en encours compromis figurant dans le règlement du CRC n°2002-03.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou s'élève à 5.768 milliers d'euros, et sont relatifs pour partie aux crédits restructurés dans le cadre de la Loi Neiertz. Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, le montant des crédits restructurés à des conditions hors marché n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée au 31 décembre 2003 sur ces prêts. La première application de ce règlement n'a donc pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'exercice, mais a conduit, à compter du 1^{er} janvier 2003, à développer l'information financière en matière de risque de contrepartie et à créer de nouvelles catégories de créances en comptabilité.

La première application de ce règlement a pour conséquence de développer l'information financière en matière de risque de contrepartie et conduit à créer de nouvelles catégories de créances en comptabilité, à compter du 1^{er} janvier 2003.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a décidé de ne pas appliquer par anticipation le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. Néanmoins, elle applique les mesures transitoires de ce règlement du CRC relatives à la comptabilisation des actifs par composants pour les grosses réparations prévues par le règlement n° 2000-06 du CRC sur les passifs, applicables jusqu'au 1^{er} janvier 2005, de même le règlement du CRC n°2003-07 du 12 décembre 2003 modifiant l'article 15 du règlement du CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. En conséquence, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2003 d'appliquer la méthode de comptabilisation des actifs par composants dans le cadre de l'application des mesures transitoires du règlement du CRC 2002-10.

L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur l'exercice 2003.

NOTES III : INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DU BILAN**Note III.1 Les créances : opérations interbancaires, avec la clientèle et opérations sur titres****REPARTITION DES CREANCES PAR DUREE RESIDUELLE** (en milliers d'euros)

CREANCES	DUREE RESIDUELLE				Total en principal	Créances Rattachées	Total 2003	Total 2002
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	< 5 ans > 1 an	> 5 ans				
ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Créances à vue établissements de crédit						1	1	34.562
Créances à terme établissements de crédit								0
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								0
VALEURS BRUTES						1	1	34.562
Provisions								
VALEURS NETTES AU BILAN						1	1	34.562
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	7.833				7.833	18	7.851	79.048
Comptes et avances à terme	17.884	47.879	64.043		129.806	2.035	131.841	222.896
Prêts subordonnés				95.600	95.600	77	95.677	42.677
VALEURS BRUTES	25.717	47.879	64.043	95.600	233.239	2.130	235.369	344.621
Provisions								
VALEURS NETTES AU BILAN							235.369	344.621
CRÉDITS A LA CLIENTÈLE								
Créances commerciales	24.778	562			25.340	6	25.346	29.417
Autres concours à la clientèle	380.001	756.165	1.667.666	1.572.087	4.375.919	50.966	4.426.885	4.254.384
SOUS TOTAL	404.779	756.727	1.667.666	1.572.087	4.401.259	50.972	4.452.231	4.283.801
Comptes ordinaires débiteurs	82.840				82.840	1.159	83.999	118.299
VALEURS BRUTES	487.619	756.727	1.667.666	1.572.087	4.484.099	52.131	4.536.230	4.402.100
Provisions							119.162	140.613
VALEURS NETTES AU BILAN							4.417.068	4.261.487
Titres								
Obligations et autres titres à revenu fixe (valeurs brutes)	1.940	3.149	67.597	31.427	104.113	2.404	106.517	118.415
Provisions								
VALEURS NETTES AU BILAN							106.517	118.415

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle ou aux établissements de crédit s'élèvent à 95.677 milliers d'euros. Il s'agit de deux prêts en faveur de Crédit Agricole S.A., l'un de 7.300 milliers d'euros d'une durée de 10 ans, un second de 35.300 milliers d'euros à durée indéterminée. Un prêt en faveur de la SNC Courcelles de 53.000 milliers d'euros d'une durée de 25 ans.

Parmi les créances sur les établissements de crédit aucune n'est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Les créances habitat avec garantie hypothécaire s'élèvent à 1.273.751 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, un encours de 74.802 milliers d'euros est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : En matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de la Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE ANALYSEES PAR AGENTS ECONOMIQUES (en milliers d'euros)

	Année 2003					Année 2002				
	Encours brut	Encours douteux	Encours douteux Compr	Prov. encours douteux	Prov. encours dout. comp.	Encours brut	Encours douteux	Encours douteux Compr	Provisions encours douteux	Prov. Enc. dout. comp.
- Particuliers	2.085.872	55.064	30.321	33.770	20.813	2.006.671	58.530		36.047	
- Agriculteurs	671.209	38.952	25.091	27.943	19.823	682.775	44.055		32.291	
- Autres professionnels	637.211	41.723	23.852	28.786	17.452	633.978	45.259		30.824	
- Sociétés financières	13	13		10						
- Entreprises	749.190	37.898	29.289	28.465	22.412	741.667	53.344		41.096	
- Collectivités publiques	381.035	10	10	10	10	324.729	10		8	
- Autres agents économiques	11.700	252	52	178	41	12.279	600		348	
Total	4.536.230	173.912	108.615	119.162	80.551	4.402.099	201.798		140.614	

Note III.2 Les opérations sur titres

a) VENTILATION DU PORTEFEUILLE TITRES (en milliers d'euros)

CATEGORIE DE PORTEFEUILLE	VALEUR NETTE BILAN	VALEUR DE REMBOURST	PRIME / DECOTE RESTANT A AMORTIR	VALEUR ESTIMATIVE	PLUS-VALUES LATENTES	MOINS-VALUES LATENTES PROVISIONS
TITRES DE TRANSACTION	704					
Actions Propres (1)	704					
TITRES DE PLACEMENT	264.021	9.807		290.978	26.986	2.877
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	9.836	9.807		9.807		
Actions et autres titres à revenu variable	254.185			281.171	26.986	2.877
Actions Propres						
TITRES D'INVESTISSEMENT	96.681	93.125	1.181	97.977	3.670	
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	96.681	93.125	1.181	97.977	3.670	
TOTAL DU PORTEFEUILLE	361.406	102.932	1.181	388.955	30.656	2.877
RAPPEL 2002	390.227	113.793	3.008	413.332	26.823	7.686

(1) Au 31 décembre 2003 la Caisse Régionale détient 9.389 de ses propres CCI, ils sont valorisés au cours de clôture.

b) VENTILATION DES TITRES PAR GRANDES CATEGORIES DE CONTREPARTIE (en milliers d'euros)

TITRES DE PLACEMENT ET D'INVESTISSEMENT	MONTANT 2003	MONTANT 2002
Administrations et Banques Centrales	7.711	2.598
Etablissements de crédit	73.627	106.548
Sociétés Financières	267.496	276.168
Entreprises et autre clientèle	11.868	4.236
TOTAL	360.702	389.550

c) VENTILATION DES OBLIGATIONS PAR TYPE D'EMETTEUR (en milliers d'euros)

TITRES A REVENU FIXE	MONTANT 2003	MONTANT 2002
Emis par des organismes publics	7.574	2.499
Emis par les autres émetteurs	96.539	112.876
Créances rattachées	2.404	3.040
Provisions		
TOTAL VALEUR NETTE	106.517	118.415

d) VENTILATION DU PORTEFEUILLE COTE ET NON COTE (en milliers d'euros)

PORTEFEUILLE TITRES	MONTANT 2003	MONTANT 2002
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	106.518	118.415
Cotés	78.537	92.759
Non cotés	25.577	22.616
Créances rattachées	2.404	3.040
Provisions		
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	254.185	271.135
Cotés	0	9
Non cotés	257.062	278.812
Créances rattachées		
Provisions	- 2.877	- 7.686
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	816	817
Non cotées		
Avances consolidables	816	817
Provisions		
TITRES DE PARTICIPATION	258.438	194.075
Non cotés (1)	263.014	187.925
Avances consolidables	2.083	12.562
Créances rattachées	101	0
Provisions	- 6.760	- 6.412
ACTIVITES DE PORTEFEUILLE	20.704	20.651
Cotées		
Non cotées	18.136	18.136
Avances consolidables	2.539	2.552
Créances rattachées	32	5
Provisions	- 3	- 42
TOTAL	640.661	605.093

Les parts d'OPCVM sont uniquement des parts d'OPCVM français dont d'OPCVM de capitalisation pour un montant de 272.321 milliers d'euros.

Dans les titres d'activités de portefeuille sont incluses des avances consolidées dans le cadre d'opérations de GIE fiscaux.

(1) Cette rubrique intègre les titres de la SAS Rue la Boétie, pour une valeur de 212.627 milliers d'euros au 31 décembre 2003, contre 176.318 milliers d'euros l'année précédente.

Note III.3 Titres de participation et de filiales (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Quote-part de capital % détenu	Valeur nette comptable des titres	Avances et prêts consentis	Montant des cautions et aval	Situation nette nette	Résultat du dernier exercice (1)
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE						
- Participations dans des établissements de crédit						
- Autres titres de participation						
SAS RUE LA BOETIE	2,27	212.627	3.412		8.236.788	748.409
CREDIT AGRICOLE TRANSACTION	2,03	3	10.899		827	660
EWARD'S HOLDING	100	2.276			2.034	0
SACAM FIRECA	2,17	1.210			62.204	- 12.496
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE						
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)						
Autres titres de participations (ensemble)						
		22.640	6.086			
TOTAL PARTICIPATIONS		238.756	20.397			

(1) Les résultats du dernier exercice sont ceux de fin 2002.

La société SAS RUE LA BOETIE a été créée en 2001 pour regrouper les titres détenus par les Caisses Régionales.

Note III.4 Valeur estimative des titres de participation et de filiales (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Année 2003		Année 2002	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
- Titres non cotés	816	816	817	817
- Titres cotés				
- Avances consolidables				
- Créances rattachées				
- Provisions				
S/TOTAL Parts dans les entreprises liées	816	816	817	817
Titres de participation				
- Titres non cotés	263.014	363.036	187.925	181.611
- Titres cotés				
- Avances consolidables	2.083	2.083	12.562	12.562
- Créances rattachées	101			
- Provisions	- 6.760		- 6.412	
S/TOTAL Titres de participation	258.438	365.119	194.075	194.173
Autres immobilisations financières				
- Titres non cotés	18.136	19.311	18.136	18.587
- Titres cotés				
- Avances consolidables	2.539	2.539	2.552	2.510
- Créances rattachées	32		5	5
- Provisions	- 3		- 42	
S/TOTAL Titres de l'activité du portefeuille	20.704	21.850	20.651	21.102
TOTAL	279.958	387.785	215.543	216.092

Note III.5 Actif immobilisé

ACTIF IMMOBILISE (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Immobilisations				Amortissements/provisions			
	Valeur brute en début d'exercice	Augmen-tations	Diminu-tions	Valeur brute à la fin de l'exercice	Cumulés en début d'exercice	Augmen-tations	Diminu-tions	Cumulés à la fin de l'exercice
Titres d'investissement	111.579	5.172	20.070	96.681				
S/TOTAL	111.579	5.172	20.070	96.681				
Parts dans les entreprises liées	817		1	816				
Titres de participations	200.487	143.284	78.573	265.198	6.412	530	182	6.760
Autres titres détenus à long terme	20.693	1.522	1.508	20.707	42	3	42	3
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	333.576	149.978	100.152	383.402	6.454	533	224	6.763
Immobilisations incorporelles	8.843	493	1.649	7.687	6.613	668	1.163	6.118
Immobilisations corporelles	131.699	8.006	8.809	130.896	80.852	8.927	5.425	84.354
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	474.118	158.477	110.610	521.985	93.919	10.128	6.812	97.235

Valeur brute Immobilisations incorporelles : le montant des droits au bail s'élève à 2.201 milliers d'euros.

Valeur brute Immobilisations corporelles : le montant des immobilisations hors exploitation s'élève à 327 milliers d'euros.

Note III.6 Comptes autres actifs

VENTILATION DES AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2003	MONTANT 2002
AUTRES ACTIFS (1)		
- Instruments conditionnels achetés	152	174
- Comptes de stock et emplois divers	73	73
- Comptes de règlement	162	215
- Débiteurs divers	31.655	24.621
TOTAL	32.042	25.083
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		
- Comptes d'encaissement et de transfert (1)	32.367	6.936
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart	11	7
- Pertes potentielles sur IFT, pertes à étaler		
- Produits à recevoir et charges constatées d'avance (2)	59.577	56.758
- Charges à répartir	17	25
- Autres comptes de régularisation	4.081	1.472
TOTAL	96.053	65.198

(1) Les montants indiqués sont nets de provisions et y compris créances rattachées.

(2) Dont : 25.710 milliers d'euros pour les établissements de crédit du réseau, 15.700 milliers d'euros liés au fonctionnement et services externes et 12.630 milliers d'euros sur instruments financiers à terme.

Note III.7 Les provisions inscrites en déduction de l'actif (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Solde au 31/12/2002	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	Solde au 31/12/2003
PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF					
Sur interbancaire					
Sur créances clientèle	140.613	65.319	86.770		119.162
Sur portefeuille titres	7.686	13	4.822		2.877
Sur participations et autres titres détenus à long terme	6.454	533	224		6.763
Autres	1.198	159			1.357
TOTAL PROVISIONS ACTIF	155.951	66.024	91.816		130.159

Note III.8 a) Les dettes : opérations interbancaires, avec la clientèle et opérations sur titres**REPARTITION DES DETTES PAR DUREE RESIDUELLE** (en milliers d'euros)

DETTES	DUREE RESIDUELLE							
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total 2003	Total 2002
ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
Dettes envers les établissements de crédit	1.063				1.063		1.063	197
Dettes à terme envers les établissements de crédit								141
Titres donnés en pension livrée								
VALEURS AU BILAN	1.063				1.063		1.063	338
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	83.732				83.732	602	84.334	27.022
Comptes et avances à terme	461.702	889.995	1.010.825	859.355	3.221.877	3.718	3.225.595	3.185.277
VALEURS AU BILAN	545.434	889.995	1.010.825	859.355	3.305.609	4.320	3.309.929	3.212.299
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE								
Comptes ordinaires	1.248.860				1.248.860	75	1.248.935	1.260.509
Comptes d'épargne à régime spécial	16.346				16.346		16.346	15.852
Comptes créditeurs à terme	18.594	4.781	4.272	128	27.775	200	27.975	70.061
VALEURS AU BILAN	1.283.800	4.781	4.272	128	1.292.981	275	1.293.256	1.346.422
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE								
Bons de caisse	153				153		153	406
Titres du marché interbancaire et T.C.N.	5.199	317			5.516	5	5.521	18.657
VALEURS AU BILAN	5.352	317			5.669	5	5.674	19.063

Commentaires :

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale. (Cf. Cadre Juridique et Financier).

b) COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE PAR AGENTS ECONOMIQUES (en milliers d'euros)

	MONTANT 2003	MONTANT 2002
Particuliers	812.526	857.196
Autres professionnels	122.620	127.132
Sociétés Financières	541	165
Entreprises	178.647	161.312
Collectivités publiques	11.579	9.575
Agriculteurs	107.886	129.188
Autres agents économiques	59.456	61.333
Divers		519
TOTAL	1.293.255	1.346.420

Note III.9 Comptes autres passifs**VENTILATION DES AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION** (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2003	MONTANT 2002
AUTRES PASSIFS (2)		
- Instruments conditionnels vendus	107	76
- Comptes de règlement et créiteurs divers	17.235	14.724
- Versements restant à effectuer	3.952	981
TOTAL	21.294	15.781
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		
- Comptes d'encaissement et de transfert (1)	14.395	15.326
- Gains potentiels sur IFT, gains à étaler	37	115
- Produits constatés d'avance et charges à payer (3)	74.317	60.163
- Autres comptes de régularisation	4.426	1.818
TOTAL	93.175	77.422

(1) Les montants indiqués sont nets.

(2) Les montants incluent les dettes rattachées

(3) Dont : 23.088 milliers d'euros pour le personnel et les organismes sociaux, 33.875 milliers d'euros pour l'état et 4.546 milliers d'euros sur instruments financiers à terme.

Note III.10 Provisions**VENTILATION DES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF** (en milliers d'euros)

PROVISIONS DE PASSIF	MONTANT 2002	Dotations	Utilisations	Reprises sans objet	MONTANT 2003
SARL Tamaya	668				668
Provisions départs retraite et préretraite (1) (4)	10.469		9.462	1.007	0
Provisions pour impôts différés	4.250	351	1.107		3.494
Provisions risques sur engagements pour signature	320				320
Provisions pour actions en responsabilité	4.394	632			5.026
Provisions pour primes de médailles (4)	967	333			1.300
Provisions liées aux encours de crédits (3)	7.583	4.688		2.365	9.906
Provision pour Risques Opérationnels (2)	2.247	242			2.489
Autres provisions pour risques et charges	354	36	69	26	295
Total provisions pour risques et charges	31.252	6.282	10.638	3.398	23.498
Provision Epargne Logement	19.182	1.650		6.738	14.094
Provision pour Risques Opérationnels (2)	4.494	2.973			7.467
Provision pour Risques Crédits (3)	8.812			1.544	7.268
Total F.R.B.G.	32.488	4.623		8.282	28.829
Provisions réglementées	8			4	4
TOTAL PROVISIONS PASSIF	63.748	10.905	10.638	11.684	52.331

(1) La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a procédé au transfert vers un organisme externe de ses engagements en matière de retraite et préretraite.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la Caisse Régionale. Ces risques, qui se révèlent significatifs, notamment pour les traitements inhérents aux moyens de paiement, ont fait l'objet d'une dotation aux provisions pour un montant égal à 4 % du PNB, dont 1 % en provisions pour Risques et Charges.

(3) Ces provisions, sont égales à 0,40 % des encours de crédit non douteux constatés au 31 décembre 2003. Elles sont destinées à couvrir la part du risque crédit constaté par la Caisse Régionale, représentant la différence entre la moyenne sur 10 ans des risques enregistrés et ceux constatés en 2003 sur le secteur des risques aux particuliers, en prenant comme référence les séries statistiques de chaque Caisse Régionale.

(4) Provisions pour charges non bancaires.

Note III.11 Opérations effectuées en devises

Au 31 décembre 2003, le montant global de la contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises est de 6.091 milliers d'euros. La Caisse Régionale utilise comme devises principalement USD, GBP, CAD.

Note III.12 Dettes subordonnées (en milliers d'euros)

DETTES	31/12/2003	31/12/2002	DEVISE UTILISEE	TAUX D'INTERET	ECHEANCE
DETTES SUBORDONNEES					
Titres subordonnés remboursables	27.834	31.830			
	366	366	Euro	TF	10/04
	0	3.996	Euro	TF	10/03
	15.246	15.246	Euro	TF	09/06
	7.622	7.622	Euro	TF	06/08
	4.600	4.600	Euro	TF	06/09
Emprunts participatifs	0	0	Euro	TV	Sans
Comptes courants bloqués des Caisses Locales	22.564	23.377	Euro	TV	
DETTES RATTACHEES	1.782	2.028			
TOTAL	52.180	57.235			

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1.984 milliers d'euros.

PAR DUREE RESIDUELLE	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Montant 2003	Montant 2002
DETTES SUBORDONNEES								
Titres subordonnés à terme		367	22.867	4.600	27.834	607	28.441	32.507
Emprunts participatifs								
Comptes courants bloqués des Caisses Locales	22.564				22.564	1.175	23.739	24.728
TOTAL	22.564	367	22.867	4.600	50.398	1.782	52.180	57.235

Note III.13 Evolution du capital et des capitaux propres**a) VENTILATION DU CAPITAL** (en milliers d'euros)

VENTILATION DU CAPITAL	Nombre de titres	Droits de Vote	Valeur Nominale Au 31/12/2003	Valeur Nominale Au 31/12/2002
CAPITAL			100.110	100.110
Parts Sociales	3.662.135	313	55.848	55.848
Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés	2.902.424		44.262	44.262
Dont Certificats Coopératifs d'Investissement détenus en propre par la Caisse Régionale	9.389		143	102

b) VENTILATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2003	MONTANT 2002
CAPITAL	100.110	100.110
PRIMES D'EMISSION	205.696	205.696
RESERVE LEGALE	228.521	198.251
AUTRES RESERVES	118.578	108.450
RESULTAT DE L'EXERCICE NET AVANT DISTRIBUTION	59.960	49.759
TOTAL CAPITAUX PROPRES	712.865	662.266

c) COMPOSITION DES FONDS PROPRES (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2003	MONTANT 2002
CAPITAUX PROPRES	712.865	662.266
Fonds pour risques bancaires généraux	28.829	32.488
Dettes subordonnées	52.180	57.235
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4	8
TOTAL DES FONDS PROPRES	793.878	751.997

NOTES IV : HORS-BILAN**Note IV.1 Opérations à terme en devises non dénouées et autres opérations à terme non dénouées** (en milliers d'euros)

OPERATIONS DE CHANGE	31.12.2003		31.12.2002	
	A RECEVOIR	A LIVRER	A RECEVOIR	A LIVRER
OPERATIONS DE CHANGE A TERME	37.787	37.776	19.608	19.602
- Devises	18.234	18.234	9.520	9.520
- Euros	19.553	19.542	10.088	10.082
PRETS ET EMPRUNTS EN DEVICES				
TOTAL DES OPERATIONS DE CHANGE	37.787	37.776	19.608	19.602

Opérations sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)

TYPES D'OPERATION	31.12.2003			31.12.2002
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	TOTAL	TOTAL
	De gré à gré	De gré à gré		
CONTRATS D'ECHANGE DE TAUX D'INTERETS				
Swap de taux prêteur	760.684		760.684	750.757
Swap de taux emprunteur	118.613		118.613	28.092
Options Swap de taux prêteur				4.573
FRA prêteur				
FRA emprunteur				
TOTAL	879.297		879.297	783.422
AUTRES OPERATIONS INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME				
Achat inst taux d'intérêt terme conditionnel	770		770	1.505
Achat autres instruments à terme conditionnel	31.358	31.982	63.340	29.166
Ventes inst taux d'intérêt terme conditionnel	4.017		4.017	6.272
Ventes inst taux change à terme conditionnel	31.982	31.358	63.340	29.166
TOTAL ACHATS / PRETEURS	792.812	31.982	824.794	786.001
TOTAL VENTES/EMPRUNTEURS	154.612	31.358	185.970	63.530

Opérations sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)

	Répartition par durée restant à courir								
	Total			dont opérations effectuées de de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux	126.680			126.680					
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	59.408	545.597	274.292	59.408	545.597	274.292			
Swaps de devises									
Caps, Floors, Collars	217	4.570		217	4.570				
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Sous-total									
Opérations de change à terme	74.769	795		74.769	795				
Total général	261.074	550.962	274.292	261.074	550.962	274.292			

Note IV.2 Engagements donnés aux entreprises liées

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf. Note II-5).

Par ailleurs, la Caisse Régionale s'est engagée à garantir la liquidité de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 97.000 milliers d'euros. Au 31 décembre 2003, l'utilisation était de 24.250 milliers d'euros.

Note IV.3 Information sur les swaps**VENTILATION DES CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTERET** (en milliers d'euros)

CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTERET	Position Ouverte isolée	Micro- couverture	Macro- couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		138.915	740.382	

Aucun transfert entre les différentes catégories de portefeuille n'a été effectué en 2003.

NOTES V : COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**Note V.1 Produits nets d'intérêts****PRODUITS NETS D'INTERETS** (en milliers d'euros)

	2003	2002
Intérêts et produits assimilés :	271.415	272.605
Sur opérations avec les établissements de crédit	1.254	1.486
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22.105	24.784
Sur opérations avec la clientèle	228.405	235.237
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	5.957	5.756
Autres intérêts et produits assimilés	13.694	5.342
Intérêts et charges d'intérêts :	152.362	161.406
Sur opérations avec les établissements de crédit	16	13
Sur opérations internes au Crédit Agricole	147.692	153.490
Sur opérations avec la clientèle	3.834	6.608
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	806	1.295
Autres intérêts et charges assimilées	14	0
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	119.053	111.199

Note V.2 Revenus des titres**TITRES A REVENUS FIXES** (en milliers d'euros)

TYPE DE PORTEFEUILLE	REVENUS ANNEE 2003	REVENUS ANNEE 2002
TITRES DE PLACEMENT	346	198
TITRES D'INVESTISSEMENT	5.611	5.558
TOTAL	5.957	5.756

TITRES A REVENUS VARIABLES (en milliers d'euros)

TYPE DE PORTEFEUILLE	REVENUS ANNEE 2003	REVENUS ANNEE 2002
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	10.700	8.592
TITRES DE PLACEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DU PORTEFEUILLE	856	568
TOTAL	11.556	9.160

Note V.3 Commissions**VENTILATION DES COMMISSIONS** (en milliers d'euros)

TYPES DE COMMISSIONS	31.12.2003			31.12.2002		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les Ets de Crédits	238	217	21	180	218	- 38
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21.700	2.796	18.904	20.856	2.778	18.078
Sur opérations avec la clientèle	30.033		30.033	29.170	39	29.131
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	571	5	566	679	5	674
Sur Opération S/ Inst fin à terme et autres opérations du Hors bilan						
Sur prestations de services financiers	50.781	7.124	43.657	46.691	6.793	39.898
TOTAL	103.323	10.142	93.181	97.576	9.833	87.743

Note V.4 Prestations de services bancaires et financiers**PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS** (en milliers d'euros)

TYPE DE PRODUITS	MONTANT 2003	MONTANT 2002
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres	6.629	6.053
Produits nets sur moyens de paiement	17.262	17.416
Commissions d'assurance vie	10.721	10.441
Commissions assurance IARD	9.025	6.072
Autres produits nets de services financiers	20	- 82
TOTAL	43.657	39.900

Note V.5 Informations relatives aux Résultats des Activités Bancaires**PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2003** (en milliers d'euros)

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	produit net Bancaire
1 – Banque de Proximité 1.1 En France	130.608	93.179		16.880	240.667
2 . Gestion pour compte propre et divers			8.605		8.605
TOTAUX	130.608	93.179	8.605	16.880	249.272

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2002 (en milliers d'euros)

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	produit net Bancaire
1 – Banque de Proximité 1.1 En France	120.358	87.743		15.654	223.755
2 . Gestion pour compte propre et divers			923		923
TOTAUX	120.358	87.743	923	15.654	224.678

Note V.6 Résultat des opérations sur titres de placement**RESULTAT DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT** (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2003	MONTANT 2002
Dotations aux provisions	- 13	- 6.987
Reprises de provisions	4.822	265
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX PROVISIONS	4.809	- 6.722
Plus-values de cessions réalisées	3.986	8.490
Moins-values de cessions réalisées	- 191	- 1.064
SOLDE DES PLUS ET MOINS VALUES DE CESSIONS	3.795	7.426
Frais d'acquisition	- 33	- 27
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	8.571	677

Note V.7 Frais de personnel**VENTILATION DES FRAIS DE PERSONNEL** (en milliers d'euros)

FRAIS DE PERSONNEL	MONTANT 2003	MONTANT 2002
Salaires et traitements (1) :	46.900	47.668
Charges sociales :	23.894	23.379
Dont charges de retraite	5.577	5.341
Intéressement	4.840	3.936
Participation	1.309	725
Impôts et taxes sur rémunérations	5.462	5.701
Transfert de charges	- 93	- 413
TOTAL	82.312	80.996

(1) Les refacturations de charges de frais de personnel sont déduites du poste "salaires et traitements".

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a signé au bénéfice de son personnel, un accord d'intéressement.

Les montants globaux des rémunérations allouées pendant l'exercice aux membres des organes d'administration et aux membres de la direction s'élèvent respectivement à 120 et 1.239 milliers d'euros.

Note V.8 Autres Frais Administratifs**VENTILATION DES AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS** (en milliers d'euros)

LIBELLE	MONTANT 2003	MONTANT 2002
Impôts et Taxes	4.895	5.139
Services extérieurs	59.461	55.253
Autres frais administratifs	- 273	104
Transferts de charges	- 11.684	- 11.095
TOTAL	52.389	49.401

Note V.9 Provisions sur créances et hors-bilan**COÛT DU RISQUE** (en milliers d'euros)

PROVISIONS ET REPRISES LIEES AUX CREANCES ET OPERATIONS DE HORS-BILAN	MONTANT 2003	MONTANT 2002
PROVISIONS CONSTITUEES	55.347	30.713
Provisions sur créances :	54.461	30.674
Autres provisions	886	39
REPRISES DE PROVISIONS	69.268	39.207
Reprises de provisions sur créances :	69.189	38.002
Autres reprises de provisions	79	1.205
PROVISIONS NETTES	- 13.921	- 8.494
PERTES SUR CREANCES DOUTEUSES IRRECOUVRABLES NON COUVERTES PAR PROVISIONS	3.350	2.125
PERTES SUR CREANCES DOUTEUSES IRRECOUVRABLES COUVERTES PAR PROVISIONS	24.221	15.279
RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	- 1.687	- 1.043
SOLDE EN PERTE	11.963	7.867

Le ratio des Créances Douteuses et Litigieuses sur créances globales de la clientèle est de 3,8 % à la date du 31 décembre 2003. Le taux de couverture de ces mêmes créances douteuses s'élève à 68,5 %. Ces ratios étaient respectivement de 4,6 % et 69,7 % au 31 décembre 2002.

Note V.10 Résultat net sur immobilisations

RESULTAT NET SUR ACTIF IMMOBILISE (en milliers d'euros)

PROVISIONS ET REPRISES LIEES AUX IMMOBILISATIONS FINANCIERES	MONTANT 2003	MONTANT 2002
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
PROVISIONS CONSTITUEES :		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 533	- 259
REPRISES DE PROVISIONS CONSTITUEES :		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	224	9
EXCEDENT DES PROVISIONS CONSTITUEES SUR LES REPRISES (1)		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 309	- 250
PLUS-VALUES DE CESSIONS REALISEES		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	196	64
MOINS-VALUES DE CESSION REALISEES		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 103	- 7
- Pertes sur créances liées à des titres de participation	- 1.003	
SOLDE EN PERTE OU EN BENEFICE DES PLUS ET MOINS-VALUES REALISEES (2)		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 910	57
RESULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1+2)	- 1.219	- 193
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
- Plus-values de cession	386	109
- Moins-values de cession	- 482	- 220
SOLDE EN PERTE OU BENEFICE (3)	- 96	- 111
RESULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS (1+2+3)	- 1.315	- 304

Note V.11 Charges et produits exceptionnels

VENTILATION RESULTAT EXCEPTIONNEL (en milliers d'euros)

ELEMENTS	MONTANT 2003	MONTANT 2002
PRODUITS EXCEPTIONNELS	10.311	10.151
Reprise provision Fonds de préretraite	10.311	6.554
Compensation sur Fonds de Garantie des Dépôts	0	71
Reprise provision changement matériel informatique	0	3.522
Indemnisation Biens Juifs	0	4
CHARGES EXCEPTIONNELLES	16.530	14.452
Abondement Fonds de retraite et préretraite	9.840	6.553
Fonds de préretraite, provision (2)	0	2.748
Restructuration Service Centrale Titres	348	170
Préparation Euro, charges de l'exercice (1)	0	775
Cotisation au Fonds de Garantie des Dépôts et Investisseurs	0	227
Préparation changement matériel informatique (1)	6.342	3.895
Provision pour Risques Opérationnels	0	84
Autres charges Exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 6.219	- 4.301

(1) Ces dépenses ont normalement été enregistrées en charges de fonctionnement. Elles ont ensuite fait l'objet d'une comptabilisation dans cette rubrique en utilisant les comptes transfert de charges.

(2) Ajustement de la provision suite aux décisions de départs en préretraite prises en 2002.

Note V.12 Impôt sur les bénéfices

VENTILATION DE L'IMPOT (en milliers d'euros)

IMPOTS SUR LES BENEFICES	MONTANT 2003	MONTANT 2002
VENTILATION DE L'IMPOT	29.176	20.514
Partie afférente au résultat ordinaire	32.138	25.607
Partie afférente à redressement fiscal	2.894	0
Partie afférente au résultat exceptionnel	- 5.856	- 5.093
TOTAL	29.176	20.514

NOTES VI : AUTRES INFORMATIONS**Note VI.1 Effectif**

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIES

VENTILATION DES EFFECTIFS	ANNEE 2003	ANNEE 2002
CADRES	286	299
TECHNICIENS ANIMATEURS D'UNITE	774	759
EMPLOYES	468	495
TOTAL	1.528	1.553

Note VI.2 Situation fiscale latente (en milliers d'euros)

ELEMENTS	MONTANT 2003	MONTANT 2002
IMPOTS DIFFERES ACTIF	16.958	16.156
Droit au bail	299	355
Charges à payer non déductibles	613	134
Provisions pour risques et charges non déductibles	5.580	8.272
Plus-values latentes sur OPCVM	10.466	7.395
IMPOTS DIFFERES PASSIF	0	0
Provisions réglementées	0	0

Note VI.3 Affectation des résultats

Proposition d'affectation du résultat (en milliers d'Euros)

Résultat au bilan	59.960
Intérêts aux parts sociales	- 2.122
Dividendes aux CCI	- 3.632
Dividendes aux CCA	- 4.350
Reste à répartir	49.856
Réserve spéciale des plus-values à long terme	0
Affectation des 3/4 à la réserve légale	- 37.392
Solde à la disposition de l'Assemblée Générale	12.464
Proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale :	
Affectation à la réserve facultative	- 12.464

Note VI.4 Publicité des Honoraires des Commissaires Aux Comptes

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou

En Milliers d'Euros	ERNST & YOUNG	%	Cabinet BECOUZE ET Associés	%
Audit :				
. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	101	50 %	101	50 %
. Missions accessoires				
Sous-total	101		101	
Autres prestations :				
. Juridique, fiscal et social				
. Technologie de l'information				
. Audit interne				
. Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit				
Sous-total	0		0	
TOTAL	101		101	

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Comptes consolidés

BILAN CONSOLIDE de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou et de ses Caisses Locales au 31 Décembre 2003 (en milliers d'euros)

ACTIF	2003	2002	PASSIF	2003	2002
Opérations de trésorerie et interbancaires	71.836	99.417	Opérations de trésorerie et interbancaires	1.185	473
Caisse, Banques centrales, C.C.P.	71.758	64.778	Banques centrales, C.C.P.		
Effets publics et valeurs assimilées			Dettes envers les établissements de crédit	1.185	473
Créances sur les établissements de crédit	78	34.639	- à vue	1.063	196
- à vue	1	34.562	- à terme	122	277
- à terme	77	77	Opérations internes au CA :	3.277.889	3.186.641
Opérations internes au CA :	235.292	344.544	- Comptes ordinaires	52.294	1.364
- Comptes ordinaires	7.851	79.048	- Comptes et avances à terme	3.225.595	3.185.277
- Comptes et avances à terme	227.441	265.496	Comptes créditeurs de la clientèle	1.293.256	1.346.422
Opérations avec la clientèle :	4.417.068	4.261.488	Comptes d'épargne à régime spécial	16.346	15.852
- Créances commerciales	24.814	28.892	- à vue	16.346	15.852
- Autres concours à la clientèle	4.320.380	4.127.931	- à terme		
- comptes ordinaires débiteurs	71.874	104.665	Autres dettes	1.276.910	1.330.570
- Opérations de crédit-bail et assimilées			- à vue	1.248.935	1.260.509
Obligations, actions et autres			- à terme	27.975	70.061
titres à revenu fixe et variable	361.406	390.227	Dettes représentées par un titre	5.674	19.063
Obligations et autres titres à revenu fixe	106.517	118.415	- Bons de caisse	153	406
Actions et autres titres à revenu variable	254.889	271.812	- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	5.521	18.657
Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	279.958	215.542	- Autres dettes représentées par un titre		
Immobilisations corporelles et incorporelles	47.371	52.205	Comptes de régularisation et passif divers	113.324	92.269
Immobilisations incorporelles	725	1.227	- Autres passifs	21.295	15.785
Immobilisations corporelles	46.646	50.978	- Comptes de régularisation	92.029	76.484
Comptes de tiers et divers	143.100	103.893	Provisions pour risques et charges	20.004	27.002
Autres actifs	33.376	26.587	Dettes subordonnées	28.445	32.515
Comptes de régularisation	109.724	77.306	Dépôts de garantie à caractère mutuel	4	8
TOTAL ACTIF	5.556.031	5.467.316	Dettes subordonnées	28.441	32.507
			Fonds pour risques bancaires généraux	28.829	32.487
			Capitaux propres part du groupe (hors FRBG)	787.425	730.444
			Capital souscrit	143.223	138.218
			Primes liées au capital	205.696	205.696
			Réserves consolidées, écart de réévaluation		
			écart de conversion :	375.717	337.898
			Résultat de l'exercice (+/-)	62.789	48.632
			TOTAL PASSIF	5.556.031	5.467.316

HORS-BILAN CONSOLIDE de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou et de ses Caisses Locales
Au 31 Décembre 2003 (en milliers d'euros)

	2003	2002
1° ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	854.186	717.832
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements internes au Crédit Agricole	97.000	115.000
Engagements en faveur de la clientèle	757.186	602.832
Engagements de garantie	112.269	557.139
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		
Engagements internes au Crédit Agricole	36.487	488.032
Engagements d'ordre de la clientèle	75.782	69.107
Engagements sur titres	2.229	0
Autres engagements donnés sur titres	2.229	0
2° ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement	17.589	18.339
Engagements reçus d'établissements de crédit		
Engagements internes au Crédit Agricole	17.589	18.339
Engagements de garantie	349.075	338.253
Engagements reçus d'établissements de crédit	77.866	64.321
Engagements reçus de la clientèle	271.209	273.932
Engagements sur titres	3.179	950
Autres engagements reçus sur titres	3.179	950

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou et de ses Caisses Locales
Au 31 Décembre 2003 (en milliers d'euros)

	2003	2002
Intérêts et produits assimilés	271.415	272.605
Sur opérations avec les établissements de crédit	1.254	1.486
Sur opérations avec le réseau	22.104	24.784
Sur opérations avec la clientèle	228.406	235.236
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	5.957	5.756
Autres intérêts et produits assimilés	13.694	5.343
Intérêts et charges assimilées	148.041	157.001
Sur opérations avec les établissements de crédit	16	13
Sur opérations avec le réseau	143.369	149.086
Sur opérations avec la clientèle	3.835	6.608
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	807	1.294
Autres intérêts et charges assimilées	14	0
Revenus des titres à revenu variable	11.556	9.160
Commissions (Produits)	103.323	97.575
Commissions (Charges)	10.143	9.832
Résultat sur opérations des portefeuilles de négociation	33	246
Résultat net des opérations sur titres de transaction	- 108	
Résultat net des opérations de change	122	198
Résultat net des opérations sur instruments financiers	19	48
Gains sur opérations des portefeuilles de placement	8.571	676
Autres produits nets d'exploitation	16.847	15.606
PRODUIT NET BANCAIRE	253.561	229.035
Charges générales d'exploitation	135.271	130.969
Frais de personnel	82.312	80.996
Autres frais administratifs	52.959	49.973
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	9.495	10.005
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	108.795	88.061
Coût du risque (-)	13.172	8.367
RESULTAT D'EXPLOITATION	95.623	79.694
Résultat sur actifs immobilisés	- 1.316	- 304
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	94.307	79.390
Résultat net exceptionnel	- 5.529	- 4.262
Impôt sur les bénéfices	- 29.647	- 25.072
Résultat des opérations des fonds pour risques bancaires généraux	3.658	- 1.424
RESULTAT NET	62.789	48.632

Annexe aux comptes consolidés

NOTES I : CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

A - LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Rural et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, 59 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2003, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou fait partie, avec 43 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue la Boétie, qui détient elle-même 52,38 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est réparti entre :

- ▶ la SNC Crédit Agricole Transactions, à hauteur de 0,84 % ;
- ▶ les filiales de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 0,91 % ;
- ▶ le public (y compris les salariés) à hauteur de 45,71 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 310 599 actions propres, soit 0,16 %.

La SNC Crédit Agricole Transactions est détenue par les Caisses Régionales à hauteur de 90 % et par Ségespar pour 10 %.

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 100 % des Certificats Coopératifs d'Associés et 4,51 % des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, elle a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Elle garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

L'appartenance de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par

l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

1.1. Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole".

1.2. Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A.. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses Régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes successives ont été mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, puis 25 % puis 33,33 % et enfin 50,00 % depuis le 31 décembre 2001 des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition. Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- ▶ les avances pour prêts bonifiés qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;
- ▶ les avances pour autres prêts qui refinancent à hauteur de 50 % (depuis le 31 décembre 2001), les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses Régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

1.3. Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit Agricole".

1.4. Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents peuvent être investis à Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

1.5. Opérations en devises

Crédit Agricole S.A. étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les Caisses Régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change.

1.6. Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, livrets d'épargne manuelle, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, Codevi, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

1.7. Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses Régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. En fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

B - LES FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole S.A. : Dans le cadre du financement de l'offre sur le capital du Crédit Lyonnais, Crédit Agricole S.A. a émis des titres de créances complexes de capital jumelés. Ces titres ont été souscrits par la SNC Courcelles qui elle-même a émis des titres intégralement souscrits par les Caisses Régionales. La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a accordé 53 millions d'euros de prêts subordonnés à terme à la SNC Courcelles.

Par ailleurs, les Caisses Régionales ont été appelées à accorder individuellement deux types de prêts :

- ▶ un prêt à la SAS SACAM Développement pour financer l'acquisition des titres du Crédit Lyonnais ;
- ▶ un prêt à la SAS Rue la Boétie afin que cette dernière d'une part, réalise des avances en compte courant d'actionnaires au profit de Crédit Agricole S.A. et d'autre part, acquière des titres Crédit Agricole S.A.

A ce titre, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a souscrit à hauteur de 24,7 millions d'euros au prêt en faveur de la SAS SACAM Développement, et à hauteur de 61,9 millions d'euros au prêt en faveur de la SAS Rue la Boétie.

Au 31 décembre 2003, le montant de la participation de la Caisse Régionale Touraine et Poitou dans la SAS rue La Boétie a été augmentée de 36,3 millions d'euros et le solde du prêt représente 3,4 millions d'euros.

Augmentation de capital réservée aux salariés :

Les salariés du groupe Crédit Agricole, tant en France qu'à l'étranger, se sont vus proposer une offre réservée pour participer à une augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. Le règlement-livraison de cette augmentation de capital a eu lieu le 10 octobre 2003.

Les salariés de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou ont souscrit à hauteur de 4.946 milliers d'euros au capital de Crédit Agricole S.A.

Réorganisation des Services Centraux Titres

Le groupe Crédit Agricole a procédé, au cours de l'exercice 2003, à un redéploiement de ses Services Centraux Titres, afin de les spécialiser par filiales. Dans ce cadre, les activités relatives aux titres et à l'épargne ont été séparées de celles relatives aux assurances. En outre, les SCT Mer et SCT Brunoy ont fusionné pour donner naissance à CA Titres. Cette nouvelle entité gère à présent les opérations relatives aux titres et à l'épargne, le SCT Sud traitant des opérations relatives à l'assurance.

Afin d'adopter une plateforme informatique commune et de regrouper l'ensemble des fonctions informatiques du Grand Ouest, les GIE Gicab, Dialog et Logitaine ont fusionné pour donner naissance au GIE Atlantica. Cette nouvelle entité assure donc une prestation pour dix Caisses Régionales. A ce titre la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a enregistré en charges exceptionnelles un montant de 2,5 millions d'euro. D'autre part, dans le cadre de cette nouvelle plateforme, la préparation du remplacement du matériel Bull par MVS a généré une charge exceptionnelle d'un montant de 3,8 millions (Note V.II).

En 2003, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a fait l'objet d'une vérification fiscale. Ce contrôle a porté sur les exercices 2000 et 2001, l'impact global de la notification est de 5,2 millions d'euros.

Mise en place du référentiel IFRS au sein du Groupe Crédit Agricole :

L'Union Européenne a adopté le 7 juin 2002 le règlement (CE n°1606/2002) imposant aux entreprises européennes faisant appel public à l'épargne, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS dès 2005. Ce règlement a été complété par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n°1725/2003) portant application des normes comptables internationales (celles en vigueur le 14/09/2002) à l'exception des normes IAS 32 et IAS 39 et des interprétations qui s'y rapportent (SIC 5, 16, 17).

Le Groupe Crédit Agricole s'inscrit dans cette démarche visant à instaurer en Europe un cadre cohérent et transparent pour l'information financière devant favoriser le développement de marchés financiers efficaces et compétitifs.

Organisation du projet :

Pour répondre à cette évolution, le groupe Crédit Agricole, dont fait partie la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a mis en place une structure projet permettant de s'assurer que le passage aux nouvelles normes s'effectuera au 1^{er} janvier 2005, de façon harmonisée sur l'ensemble des entités concourant aux comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Ce projet lancé au début de l'année 2003, a été structuré en trois phases : analyses normatives, études détaillées, mise en œuvre. La phase d'analyse normative a permis d'appréhender les principales divergences par rapport aux normes comptables applicables dans le Groupe selon le référentiel français et de prévoir les évolutions nécessaires pour assurer la transition vers le référentiel IAS/IFRS. Les évolutions résultant de cette phase d'analyse seront d'ordre comptable (schémas, règles, référentiels), mais pourront également être à l'origine d'aménagements dans les outils opérationnels et de reporting comptable ainsi que de modifications dans les processus de gestion et de suivi des activités.

Orientations pour 2004 :

Le groupe Crédit Agricole, dont fait partie la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, a entamé, dès le début de l'exercice 2003, l'examen des divergences existantes et connues avec suffisamment de certitudes, entre le référentiel comptable français et le référentiel IFRS. Néanmoins, le corps de normes IFRS étant en constante évolution, cette analyse normative des divergences se poursuit sur 2004, et se prolongera en 2005. Principales divergences identifiées, compte tenu des normes adoptées par l'Union européenne à ce jour :

Les normes IAS 32 et IAS 39, dont les versions finales (hors macro-couverture) ne sont parues que fin décembre 2003, n'étant à ce jour pas adoptées par l'Union européenne, aucune divergence constatée tant sur les titres, que les crédits ou les instruments dérivés ne sera explicitée dans cette note, bien que les travaux concernant ces instruments financiers soient en cours au sein du groupe Crédit Agricole.

Ne seront traitées que les divergences en termes de périmètre de consolidation, de regroupements d'entités, de comptabilisation et d'évaluation des immobilisations, des avantages du personnel, des provisions pour risques et charges, des fonds pour risques bancaires généraux, et enfin, la présentation des états financiers.

■ Périmètre de consolidation

En fonction du règlement du CRC n° 99-07 sur la consolidation des entreprises relevant du CRBF, et des normes IAS traitant du thème de la consolidation – à savoir la norme IAS 27 Etats financiers individuels et consolidés, la norme IAS 28 sur les entités associées et la norme IAS 31 Information financière relative aux participations dans des coentreprises – le groupe Crédit Agricole procède à des enquêtes de périmètre pour déterminer la liste des entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés, le caractère significatif étant établi en fonction de seuils prédéfinis. En l'état actuel des travaux, il est permis de penser que le périmètre de consolidation en normes IFRS n'évoluera qu'à la marge.

■ Regroupements d'entités

La norme IAS 22 qui régit les regroupements d'entités est en cours de réécriture par l'IASB et doit faire l'objet d'une mise à jour en deux phases. Les incidences majeures de la refonte de la norme IAS 22 concernent, plus particulièrement, d'une part la nécessité de déterminer un acquéreur lors de tout regroupement d'entités et de valoriser l'entité acquise à sa juste valeur, sauf exclusion qui serait prévue par la future norme IFRS, et, d'autre part, le traitement des écarts d'acquisitions (positifs et négatifs). Les écarts d'acquisition positifs continueront d'être comptabilisés à l'actif du bilan, sans donner lieu à amortissement. Par contre, ils feront l'objet de tests de dépréciation. Les écarts d'acquisition négatifs seront directement repris par le résultat.

■ Immobilisations

En termes de classification et de comptabilisation des immobilisations, le groupe Crédit Agricole respecte les dispositions transitoires édictées par le règlement du CRC n° 2002-10 relatif à la comptabilisation et la dépréciation des actifs, et s'est organisé de façon à appliquer l'intégralité de ce règlement lors de sa date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2005. Ce règlement, très proche des normes IAS relatives aux immobilisations – norme IAS 16 Immobilisations corporelles, norme IAS 38 Immobilisations incorporelles, norme IAS 40 Immeubles de placement et norme IAS 36 Dépréciation d'actifs – institue la comptabilisation des immobilisations par composants. Par conséquent, les impacts liés au changement de référentiel ne devraient pas entraîner de conséquences significatives.

La comptabilisation des immobilisations corporelles et des immeubles de placement se fera, comme aujourd'hui, au coût diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées (traitement de référence prévu par les normes IAS 16 et IAS 40).

Concernant les immobilisations incorporelles, leur comptabilisation se fera au coût diminué des amortissements et des pertes de valeur constatées (traitement de référence prévu par IAS38).

■ Avantages du personnel

Les engagements relatifs aux avantages du personnel doivent, d'ores et déjà, être obligatoirement constatés en totalité dans les comptes individuels et consolidés de toutes les entités du Groupe. Par ailleurs, en date du 1^{er} avril 2003, le Conseil National de la Comptabilité a émis la recommandation n° 2003-R.01 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages du personnel, très proche de la norme IAS 19 sur les avantages du personnel. Cette recommandation étant applicable dans les états financiers à compter du 1^{er} janvier 2004, le changement de référentiel comptable ne devrait pas entraîner de conséquences significatives. Par contre, en 2004, par rapport à la comptabilisation actuelle des avantages du personnel, l'application de la recommandation du CNC aura essentiellement comme conséquence une homogénéisation des méthodes de calcul actuariel des engagements sociaux, et un enrichissement significatif des informations communiquées en annexe.

■ Provisions pour risques et charges (hors avantages du personnel)

Les provisions pour risques et charges se décomposent en deux parties : les provisions passives en normes françaises et rentrant dans le champ d'application de la norme IAS 39, et les provisions passives en normes françaises rentrant dans le champ d'application de la norme IAS 37.

Concernant la première catégorie de provisions, aucune information pertinente ne peut être communiquée du fait de la parution récente (décembre 2003) de la dernière version d'IAS 39. Concernant la deuxième catégorie de provisions, les règles régissant ces dernières sont sensiblement les mêmes dans le référentiel français et IFRS, ce qui devrait limiter les incidences lors du passage aux normes internationales. Par ailleurs, des analyses sont menées au sein de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou afin de s'assurer que la justification et les estimations des montants provisionnés sont conformes à la norme IAS 37.

■ Fonds pour risques bancaires généraux

Concernant les FRBG régis par la norme IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, si ces derniers ont été documentés conformément à cette norme, ils auront le caractère de Provisions pour risques et charges lors du passage au référentiel IFRS. Concernant les FRBG régis par la norme IAS 39 Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation, leur analyse est en cours.

L'inventaire de l'ensemble des FRBG est actuellement poursuivi au sein du Groupe, et sera achevé courant 2004. Pour les FRBG ne pouvant pas être documentés, ils seront transférés en réserves consolidées.

■ Présentation des états financiers

Le référentiel IFRS ne prévoit pas de format particulier concernant les états financiers. C'est pourquoi, sous l'égide de la FBF, un groupe de Place a été créé dont la finalité est d'élaborer un modèle de bilan, de compte de résultat, de tableau de variation des capitaux propres et de tableau de flux de trésorerie applicables par tous les établissements de crédit, dont la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, à des fins de comparabilité. La norme IAS 14 Information sectorielle impose de définir des secteurs d'activités ainsi que des zones géographiques, qui seront les axes de communication du groupe Crédit Agricole. Compte tenu de l'activité de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, cette segmentation sera limitée à l'activité de banque de détail dans la zone géographique France. La norme IAS 14 n'aura donc pas d'impact majeur sur la communication financière de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

NOTES II : PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

A - PRINCIPES GENERAUX RETENUS

Les états financiers du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Note II.1 Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique le règlement du CRC 2002-03 du 12 décembre 2002 sur le risque de crédit à compter du 1^{er} janvier 2003. Ce dernier a notamment pour conséquence la création de nouvelles catégories de créances en comptabilité.

■ Créances saines

Sont qualifiées de créances saines les encours qui ne sont pas porteurs d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

■ Impayés

Sont qualifiées d'impayées, les échéances de toute nature impayées pendant un délai inférieur ou égal à trois mois.

■ Créances restructurées

Les créances restructurées du fait de la situation financière d'un débiteur sont également à nouveau inscrites en encours sain si la restructuration s'est faite aux conditions de marché à la date de la restructuration.

Les encours restructurés à des conditions hors marché sont identifiés au sein de l'encours sain dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Tout abandon de principal ou d'intérêt, échu ou couru, est constaté en perte au moment de la restructuration. Tout écart d'intérêt futur, par référence aux conditions de marché au jour de la restructuration si ces dernières sont inférieures aux conditions initiales, et par référence aux conditions initiales dans le cas contraire, fait l'objet, pour son montant actualisé, d'une décote au moment de la restructuration, enregistrée en coût du risque ; cette décote est réintégréée sur la durée de vie du crédit dans la marge d'intérêt. Si le débiteur, après un retour en encours sain, ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux compromis.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou définit les créances restructurées comme étant des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre

aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

■ Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- ▶ lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits). Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- ▶ lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement (existence de procédure d'alerte, par exemple) ;
- ▶ s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de biens, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Les intérêts sur encours douteux sont comptabilisés conformément aux termes du contrat.

Le classement en encours douteux peut être abandonné lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

■ Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

■ Créances douteuses compromises

Ce sont les créances pour lesquelles les conditions de solvabilité de la contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. L'identification intervient à la déchéance du terme ou, en matière de crédit-bail, à la résiliation du contrat. Dans le cas de créances à durée indéterminée, l'exigibilité intervient à la clôture des relations notifiée à la contrepartie selon les procédures prévues par le contrat. En tout état de cause, l'identification en encours douteux compromis intervient au plus tard un an après la classification en encours douteux.

Lorsque, après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux compromis.

■ Créances litigieuses

Ce sont les créances faisant l'objet de contestations tenant soit à la nature, soit au montant, sans que la solvabilité de la contrepartie ne soit en cause. Elles sont comptabilisées dans les mêmes comptes que les créances douteuses non compromises.

■ Provisionnement du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un risque de crédit avéré est un encours douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale par voie de provision. Les provisions constituées apparaissent en déduction des encours correspondant à la seule exception de celles relatives aux engagements hors bilan qui apparaissent au passif. Les intérêts sur encours douteux entrent, conformément au CRC 2002-03, dans la base du calcul de la provision des pertes probables avérées.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou constitue les provisions permettant de couvrir l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux ou douteux compromis. Conformément aux dispositions relatives à la date d'application du règlement du CRC 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a opté pour le report au 1^{er} janvier 2005 de l'application de la méthode d'actualisation des flux prévisionnels décrite au paragraphe 13 de ce règlement du CRC lors de l'évaluation de la provision. Les provisions sont ajustées obligatoirement à chaque arrêté trimestriel et réactualisées en permanence en fonction de l'appréciation portée sur l'évolution du risque. La valeur de réalisation des garanties est appréciée avec prudence en fonction de la nature des biens concernés.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles. Cette estimation repose sur une base statistique permettant de valider les provisionnements pratiqués. D'une façon générale, cette base tient compte des niveaux de pertes historiquement constatées ainsi que des évolutions constatées ou anticipées de nature à modifier les probabilités de pertes effectives.

■ Provisionnement du risque de crédit non avéré

Par ailleurs, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a également constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle non affectés, tels que les provisions sectorielles ou encore les provisions sur encours. Ces dernières visent à couvrir des risques précis pour lesquels il existe statistiquement ou

historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux. Cette provision est élaborée sur la base d'observation statistique des pertes constatées, le complément résultant de l'application d'un taux de 0,40 % des encours est comptabilisé en FRBG (note III.10).

■ Risques-pays

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas de risques-pays.

Note II.2 Opérations sur titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les règlements 90.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par le règlement 95-04 du CRBF et le règlement 2002-03 du Comité de la réglementation comptable, en matière de détermination du risque de crédit et du provisionnement concernant les titres à revenu fixe.

La répartition des titres entre les 4 catégories de portefeuille (transaction, placement, investissement et titres de l'activité de portefeuille) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Il s'agit de titres acquis en vue d'en tirer une plus-value au terme d'une durée de 6 mois maximum. Lors de leur entrée dans le patrimoine, ces titres sont comptabilisés au bilan à leur valeur d'acquisition frais et coupon couru inclus. Lors de la clôture de l'exercice ou d'un arrêté comptable, ils sont évalués au cours du jour le plus récent ; le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en charges ou en produits.

Il n'est pas constaté de prime ou de décote pour les titres à revenu fixe inscrits dans cette catégorie.

Au-delà d'une période de détention de six mois, les titres de transaction sont reclassés dans l'une des autres catégories de titres. Ce reclassement s'effectue au prix de marché du jour du transfert.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres acquis avec un objectif de détention supérieur à 6 mois, sans intention de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

La valeur d'inventaire est le dernier cours connu.

Les moins-values latentes constatées à l'arrêté comptable font l'objet de provision pour dépréciation.

La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement d'un titre à revenu fixe est étalée sur la durée de vie du marché interbancaire, les différences sont échelonnées de façon actuarielle.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance. Les titres sont adossés en taux et en liquidité.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En ce qui concerne les titres à

revenu fixe acquis ou souscrits à un prix différent de leur valeur de remboursement, il convient de suivre les mêmes règles que celles retenues pour les titres de placement (cf. § 2.).

Conformément aux règlements n° 90.01 et 95.04 et à l'instruction n° 94.05 de la Commission Bancaire, les moins-values latentes ne sont pas provisionnées.

Toutefois, les moins-values peuvent être provisionnées lorsque, à la date d'arrêt des comptes, il existe une forte probabilité que les titres soient cédés avant leur échéance ou qu'il existe un risque de contrepartie.

Les titres d'investissement sont soumis aux dispositions du règlement du CRC 2002-03 concernant l'identification du risque de crédit et le provisionnement des pertes avérées.

Note II.3 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- ▶ Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- ▶ Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.
- ▶ Les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. Les frais accessoires à l'achat et à la vente sont enregistrés en charges d'exploitation. A la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'usage est inférieure au coût historique.

La valeur d'utilité de ces titres représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments qui peuvent être pris en compte pour l'estimation de la valeur d'utilité sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres, les cours moyens de bourse des derniers mois.

Note II.4 Immobilisations

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a décidé de ne pas appliquer par anticipation le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. Néanmoins, elle applique les mesures transitoires de ce règlement du CRC, applicables jusqu'au 1^{er} janvier 2005 et relatives à la comptabilisation des actifs par composants pour les grosses réparations prévues par le règlement n° 2000-06 du CRC sur les passifs. Par conséquent, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique, à compter du 1^{er} janvier 2003 la méthode de comptabilisation des actifs par composants dans le cadre de l'application de ces mesures transitoires, et cela conformément au règlement du CRC 2003-07 du 12 décembre 2003.

Concernant la première application de la comptabilisation des immobilisations par composants – dans le cadre de l'application des mesures transitoires – la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a appliqué les précisions apportées par le comité d'urgence du CNC n°2003-E du 9 juillet 2003. La Caisse a opté pour la méthode de reconstitution du coût historique des composants, qui consiste, non seulement à

reconstituer le coût réel historique des composants, mais aussi les amortissements qui auraient dû être appliqués, et ceci quelle que soit la valeur nette comptable de l'actif concerné. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur l'exercice 2003.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

Les immobilisations figurent au bilan à leur prix d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, soit principalement :

■ Foncier	: non amortissable	
■ Immeubles	: linéaire	15 à 33 ans
■ Agencements	: linéaire	8 à 10 ans
■ Matériel informatique	: dégressif ou linéaire	4 à 7 ans
■ Matériel spécialisé	: linéaire ou dégressif	4 à 5 ans
■ Mobilier	: linéaire	8 à 10 ans
■ Logiciels	: linéaire	3 ans

A l'exception des logiciels, les autres immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de provisions pour dépréciation.

Note II.5 Conventions de garantie internes

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole, au profit de Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci.

A contrario, Crédit Agricole S.A. (dans le cadre de sa mission confiée par le Code Monétaire et Financier) garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.

A ce titre, il a été constitué par Crédit Agricole S.A., au cours de l'exercice 2001, un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité. La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a souscrit à ce fonds pour un montant de 3.024 milliers d'euros, comptabilisé en charges exceptionnelles.

Note II.6 Engagements en matière de retraite, de préretraite

Les engagements de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou au 31 décembre 2003 vis-à-vis des membres de son personnel ainsi que de ses mandataires sociaux en ce qui concerne l'ensemble des engagements de retraite sont les suivants :

Indemnités de départ à la retraite et accord de préretraite :

- ▶ Le montant de l'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite au 31 décembre 2003 s'élève à 6,9 millions d'euros. Cet engagement est couvert à hauteur de 5,8 millions d'euros par un fonds constitué auprès d'un assureur, le solde figurant en charges à payer. Le mode de calcul de cet engagement conduit à retenir l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale et à lui appliquer les dispositions de la convention collective en vigueur tout en intégrant les paramètres suivants : turn-over, table de mortalité, coefficient d'actualisation. Il convient par ailleurs de préciser que pour tenir compte de la Loi Fillon, l'engagement est désormais calculé sur la base d'un départ à la retraite à 65 ans de l'ensemble des salariés de la Caisse Régionale.

► Dans le cadre d'un accord national sur le régime des préretraites, qui prenait fin le 31 décembre 2002, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a intégralement repris sur l'exercice 2003 la provision pour risques et charges d'un montant de 5,9 millions d'euros qui était destinée à couvrir les appels de cotisations de l'assureur sur l'exercice 2003.

Engagements de retraite

Le régime de retraite des salariés du Crédit Agricole étant celui de la MSA, la Caisse Régionale ne porte pas dans ses comptes d'engagements "retraite". Les engagements de retraite et assimilés des cadres dirigeants et des élus en activité dans le cadre des normes édictées par le groupe Crédit Agricole, auparavant comptabilisés en provision pour risques et charges, ont été intégralement transférés à un assureur sur l'exercice 2003. L'externalisation de ces engagements auprès de Prédica s'est traduite par une charge nette sur l'exercice de 528 milliers d'euros.

Note II.7 Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note II.8 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences des contributions additionnelles de 3 % et de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Le taux d'avoir fiscal attaché aux dividendes perçus au cours de l'exercice 2003 est abaissé à 10 %.

Note II.9 Conversion des opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application des règlements CRB n° 89.01 et 89.02 et des instructions 89.04 et 89.05 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas de position de change significative.

Note II.10 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

En application du règlement 90.02 du CRBF, sont enregistrées dans le compte "Fonds pour risques bancaires généraux", la provision pour régularisation des charges et produits d'épargne logement, la provision pour risques de crédits non encore avérés et la provision pour risques opérationnels.

Note II.11 Swaps de taux d'intérêt ou de devises et assimilés

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise les swaps de

taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

► Maintien de positions ouvertes isolées destinées à bénéficier de l'évolution des taux d'intérêts, ou ne répondant à aucune des catégories définies ci-après. Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont comptabilisés prorata temporis. Les pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrat font l'objet d'une provision pour risques et charges.

► Couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes. Ces contrats sont valorisés symétriquement à l'élément ou à l'ensemble d'éléments couverts.

► Couverture des risques de taux global de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan. Les charges et les produits relatifs à ces contrats sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

B - CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE ET DE PRESENTATION DES COMPTES

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique, depuis le 1^{er} janvier 2003, les dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2002-03 du 12 décembre 2002 et de l'avis du Conseil National de la Comptabilité n° 2002-04 du 28 mars 2002 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, ainsi que les différents communiqués et avis du Comité d'Urgence du CNC y afférent, à savoir :

► le communiqué du CNC du 21 novembre 2003 concernant le traitement comptable des crédits restructurés à des conditions hors marché ;

► l'avis du Comité d'Urgence du CNC n°2003-G du 18 décembre 2003 portant sur les modalités de passage des encours douteux en encours douteux compromis figurant dans le règlement du CRC n°2002-03.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou s'élève à 5.768 milliers d'euros, et sont relatifs pour partie aux crédits restructurés dans le cadre de la Loi Neiertz. Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, le montant des crédits restructurés à des conditions hors marché n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée au 31 décembre 2003 sur ces prêts. La première application de ce règlement n'a donc pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'exercice, mais a conduit, à compter du 1^{er} janvier 2003, à développer l'information financière en matière de risque de contrepartie et à créer de nouvelles catégories de créances en comptabilité.

La première application de ce règlement a pour conséquence de développer l'information financière en matière de risque de contrepartie et conduit à créer de nouvelles catégories de créances en comptabilité, à compter du 1^{er} janvier 2003.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a décidé de ne pas appliquer par anticipation le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. Néanmoins, elle applique les mesures transitoires de ce règlement du CRC relatives à la comptabilisation des actifs par composants pour les grosses réparations prévues par le règlement n° 2000-06 du CRC sur les passifs, applicables jusqu'au 1^{er} janvier 2005, de même le règlement du CRC n°2003-07 du 12 décembre 2003 modifiant l'article 15 du règlement du CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. En conséquence, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2003 d'appliquer la méthode de comptabilisation des actifs par composants dans le cadre de l'application des mesures transitoires du règlement du CRC 2002-10.

L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur l'exercice 2003.

NOTES III : INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DU BILAN**Note III.1 Les créances : opérations interbancaires, avec la clientèle et opérations sur titres****REPARTITION DES CREANCES PAR DUREE RESIDUELLE** (en milliers d'euros)

CREANCES	DUREE RESIDUELLE					Total en principal	Créances Rattachées	Total 2003	Total 2002
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans					
ETABLISSEMENTS DE CRÉDIT									
Créances à vue établissements de crédit						1	1	34.562	
Créances à terme établissements de crédit								0	
Titres reçus en pension livrée									
Prêts subordonnés								0	
VALEURS BRUTES						1	1	34.562	
Provisions									
VALEURS NETTES AU BILAN						1	1	34.562	
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE									
Comptes ordinaires	7.833				7.833	18	7.851	79.048	
Comptes et avances à terme	17.884	47.879	64.043		129.806	2.035	131.841	222.896	
Prêts subordonnés				95.600	95.600		95.600	42.600	
VALEURS BRUTES	25.717	47.879	64.043	95.600	233.239	2.130	235.292	344.544	
Provisions									
VALEURS NETTES AU BILAN							235.292	344.544	
CRÉDITS A LA CLIENTÈLE									
Créances commerciales	24.778	562			25.340	6	25.346	29.417	
Autres concours à la clientèle	380.001	756.165	1.667.666	1.572.087	4.375.919	50.966	4.426.885	4.254.384	
SOUS TOTAL	404.779	756.727	1.667.666	1.572.087	4.401.259	50.972	4.452.231	4.283.801	
Comptes ordinaires débiteurs	82.840				82.840	1.159	83.999	118.299	
VALEURS BRUTES	487.619	756.727	1.667.666	1.572.087	4.484.099	52.131	4.536.230	4.402.100	
Provisions							119.162	140.613	
VALEURS NETTES AU BILAN							4.417.068	4.261.487	
TITRES									
Obligations et autres titres à revenu fixe (valeurs brutes)	1.940	3.149	67.597	31.427	104.113	2.404	106.517	118.415	
Provisions									
VALEURS NETTES AU BILAN							106.517	118.415	

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle ou aux établissements de crédit s'élèvent à 95.600 milliers d'euros. Il s'agit de deux prêts en faveur de Crédit Agricole S.A., l'un de 7.300 milliers d'euros d'une durée de 10 ans, un second de 35.300 milliers d'euros à durée indéterminée. Un prêt en faveur de la SNC Courcelles de 53.000 milliers d'euros d'une durée de 25 ans.

Parmi les créances sur les établissements de crédit aucune n'est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Les créances habitat avec garantie hypothécaire s'élèvent à 1.273.751 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, un encours de 74.802 milliers d'euros est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : En matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de la Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE ANALYSEES PAR AGENTS ECONOMIQUES (en milliers d'euros)

	Année 2003					Année 2002				
	Encours brut	Encours douteux	Encours douteux Compr	Prov. encours douteux	Prov. encours dout. comp.	Encours brut	Encours douteux	Encours douteux Compr	Provisions encours douteux	Prov. Enc. dout. comp.
- Particuliers	2.085.872	55.064	30.321	33.770	20.813	2.006.671	58.530		36.047	
- Agriculteurs	671.209	38.952	25.091	27.943	19.823	682.775	44.055		32.291	
- Autres professionnels	637.211	41.723	23.852	28.786	17.452	633.978	45.259		30.824	
- Sociétés financières	13	13		10						
- Entreprises	749.190	37.898	29.289	28.465	22.412	741.667	53.344		41.096	
- Collectivités publiques	381.035	10	10	10	10	324.729	10		8	
- Autres agents économiques	11.700	252	52	178	41	12.279	600		348	
TOTAL	4.536.230	173.912	108.615	119.162	80.551	4.402.099	201.798		140.614	

Note III.2 Les opérations sur titres

a) VENTILATION DU PORTEFEUILLE TITRES (en milliers d'euros)

CATEGORIE DE PORTEFEUILLE	VALEUR NETTE BILAN	VALEUR DE REMBOURST	PRIME / DECOTE RESTANT A AMORTIR	VALEUR ESTIMATIVE	PLUS-VALUES LATENTES	MOINS-VALUES LATENTES PROVISIONS
TITRES DE TRANSACTION	704					
Actions Propres (1)	704					
TITRES DE PLACEMENT	264.021	9.807		290.978	26.986	2.877
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	9.836	9.807		9.807		
Actions et autres titres à revenu variable	254.185			281.171	26.986	2.877
Actions Propres						
TITRES D'INVESTISSEMENT	96.681	93.125	1.181	97.977	3.670	
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	96.681	93.125	1.181	97.977	3.670	
TOTAL DU PORTEFEUILLE	361.406	102.932	1.181	388.955	30.656	2.877
RAPPEL 2002	390.227	113.793	3.008	413.332	26.823	7.686

(1) Au 31 décembre 2003 la Caisse Régionale détient 9.389 de ses propres CCI, ils sont valorisés au cours de clôture.

b) VENTILATION DES TITRES PAR GRANDES CATEGORIES DE CONTREPARTIE (en milliers d'euros)

TITRES DE PLACEMENT ET D'INVESTISSEMENT	MONTANT 2003	MONTANT 2002
Administrations et Banques Centrales	7.711	2.598
Etablissements de crédit	73.627	106.548
Sociétés Financières	267.496	276.168
Entreprises et autre clientèle	11.868	4.236
TOTAL	360.702	389.550

c) VENTILATION DES OBLIGATIONS PAR TYPE D'EMETTEUR (en milliers d'euros)

TITRES A REVENU FIXE	MONTANT 2003	MONTANT 2002
Emis par des organismes publics	7.574	2.499
Emis par les autres émetteurs	96.539	112.876
Créances rattachées	2.404	3.040
Provisions		
TOTAL VALEUR NETTE	106.517	118.415

d) VENTILATION DU PORTEFEUILLE COTE ET NON COTE (en milliers d'euros)

PORTEFEUILLE TITRES	MONTANT 2003	MONTANT 2002
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	106.518	118.415
Cotés	78.537	92.759
Non cotés	25.577	22.616
Créances rattachées	2.404	3.040
Provisions		
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	254.185	271.135
Cotés	0	9
Non cotés	257.062	278.812
Créances rattachées		
Provisions	- 2.877	- 7.686
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	816	817
Non cotées		
Avances consolidables	816	817
Provisions		
TITRES DE PARTICIPATION	258.438	194.075
Non cotés (1)	263.014	187.925
Avances consolidables	2.083	12.562
Créances rattachées	101	0
Provisions	- 6.760	- 6.412
ACTIVITES DE PORTEFEUILLE	20.704	20.651
Cotées		
Non cotées	18.136	18.136
Avances consolidables	2.539	2.552
Créances rattachées	32	5
Provisions	- 3	- 42
TOTAL	640.661	605.093

Les parts d'OPCVM sont uniquement des parts d'OPCVM français dont d'OPCVM de capitalisation pour un montant de 272.321 milliers d'euros. Dans les titres d'activités de portefeuille sont incluses des avances consolidées dans le cadre d'opérations de GIE fiscaux.

(1) Cette rubrique intègre les titres de la SAS Rue la Boétie, pour une valeur de 212.627 milliers d'euros au 31 décembre 2003, contre 176.318 milliers d'euros l'année précédente.

Note III.3 Titres de participation et de filiales (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Quote-part de capital % détenu	Valeur nette comptable des titres	Avances et prêts consentis	Montant des cautions et aval	Situation nette	Résultat du dernier exercice (1)
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE						
- Participations dans des établissements de crédit						
- Autres titres de participation						
SAS RUE LA BOETIE	2,27	212.627	3.412		8.236.788	748.409
CREDIT AGRICOLE TRANSACTION	2,03	3	10.899		827	660
EWARD'S HOLDING	100	2.276			2.034	0
SACAM FIRECA	2,17	1.210			62.204	- 12.496
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE						
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)						
Autres titres de participations (ensemble)						
		22.640	6.086			
TOTAL PARTICIPATIONS		238.756	20.397			

(1) Les résultats du dernier exercice sont ceux de fin 2002.

La société SAS RUE LA BOETIE a été créée en 2001 pour regrouper les titres détenus par les Caisses Régionales.

Note III.4 Valeur estimative des titres de participation et de filiales (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Année 2003		Année 2002	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
- Titres non cotés	816	816	817	817
- Titres cotés				
- Avances consolidables				
- Créances rattachées				
- Provisions				
S/TOTAL Parts dans les entreprises liées	816	816	817	817
Titres de participation				
- Titres non cotés	263.014	363.036	187.925	181.611
- Titres cotés				
- Avances consolidables	2.083	2.083	12.562	12.562
- Créances rattachées	101			
- Provisions	- 6.760		- 6.412	
S/TOTAL Titres de participation	258.438	365.119	194.075	194.173
Autres immobilisations financières				
- Titres non cotés	18.136	19.311	18.136	18.587
- Titres cotés				
- Avances consolidables	2.539	2.539	2.552	2.510
- Créances rattachées	32		5	5
- Provisions	- 3		- 42	
S/TOTAL Titres de l'activité du portefeuille	20.704	21.850	20.651	21.102
TOTAL	279.958	387.785	215.543	216.092

Note III.5 Actif immobilisé

ACTIF IMMOBILISE (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Immobilisations			Amortissements/provisions				
	Valeur brute en début d'exercice	Augmen-tations	Diminu-tions	Valeur brute à la fin de l'exercice	Cumulés en début d'exercice	Augmen-tations	Diminu-tions	Cumulés à la fin de l'exercice
Titres d'investissement	111.579	5.172	20.070	96.681				
S/TOTAL	111.579	5.172	20.070	96.681				
Parts dans les entreprises liées	817		1	816				
Titres de participations	200.487	143.284	78.573	265.198	6.412	530	182	6.760
Autres titres détenus à long terme	20.693	1.522	1.508	20.707	42	3	42	3
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	333.576	149.978	100.152	383.402	6.454	533	224	6.763
Immobilisations incorporelles	6.642	493	1.649	5.486	5.415	509	1.163	4.761
Immobilisations corporelles	131.997	8.006	8.859	131.144	81.019	8.927	5.448	84.498
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	472.215	158.477	110.660	520.032	92.888	9.969	6.835	96.022

Valeur brute Immobilisations corporelles : le montant des immobilisations hors exploitation s'élève à 327 milliers d'euros.

Note III.6 Comptes autres actifs

VENTILATION DES AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2003	MONTANT 2002
AUTRES ACTIFS (1)		
- Instruments conditionnels achetés	152	174
- Comptes de stock et emplois divers	73	73
- Comptes de règlement	162	215
- Débiteurs divers	32.989	26.125
TOTAL	33.376	26.587
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		
- Impôts différés	13.718	12.156
- Comptes d'encaissement et de transfert (1)	32.367	6.936
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart	11	7
- Pertes potentielles sur IFT, pertes à étaler		
- Produits à recevoir et charges constatées d'avance (2)	57.378	53.662
- Charges à répartir	17	25
- Autres comptes de régularisation	6.233	4.520
TOTAL	109.724	77.306

(1) Les montants indiqués sont nets de provisions et y compris créances rattachées.

(2) Dont : 25.710 milliers d'euros pour les établissements de crédit du réseau, 15.700 milliers d'euros liés au fonctionnement et services externes et 12.630 milliers d'euros sur instruments financiers à terme.

Note III.7 Les provisions inscrites en déduction de l'actif (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Solde au 31/12/2002	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	Solde au 31/12/2003
PROVISIONS DEDUITES DE L'ACTIF					
Sur interbancaire					
Sur créances clientèle	140.613	65.319	86.770		119.162
Sur portefeuille titres	7.686	13	4.822		2.877
Sur participations et autres titres détenus à long terme	6.454	533	224		6.763
Autres	1.198	159			1.357
TOTAL PROVISIONS ACTIF	155.951	66.024	91.816		130.159

Note III.8 a) Les dettes : opérations interbancaires, avec la clientèle et opérations sur titres**REPARTITION DES DETTES PAR DUREE RESIDUELLE** (en milliers d'euros)

DETTES	DUREE RESIDUELLE							
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total 2003	Total 2002
ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
Dettes envers les établissements de crédit	1.063				1.063		1.063	126
Dettes à terme envers les établissements de crédit	122				122		122	342
Titres donnés en pension livrée								
VALEURS AU BILAN	1.185				1.185		1.185	473
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	52.187				52.187	107	52.294	1.364
Comptes et avances à terme	461.702	889.995	1.010.825	859.355	3.221.877	3.718	3.225.595	3.185.277
VALEURS AU BILAN	513.889	889.995	1.010.825	859.355	3.274.064	3.825	3.277.889	3.186.641
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE								
Comptes ordinaires	1.248.860				1.248.860	75	1,248.935	1,260.509
Comptes d'épargne à régime spécial	16.346				16.346		16.346	15.852
Comptes créditeurs à terme	18.594	4.781	4.272	128	27.775	200	27.975	70.061
VALEURS AU BILAN	1.283.800	4.781	4.272	128	1.292.981	275	1.293.256	1.346.422
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE								
Bons de caisse	153				153		153	406
Titres du marché interbancaire et T.C.N.	5.199	317			5.516	5	5.521	18.657
VALEURS AU BILAN	5.352	317			5.669	5	5.674	19.063

Commentaires :

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale. (Cf. Cadre Juridique et Financier).

b) COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE PAR AGENTS ECONOMIQUES (en milliers d'euros)

	MONTANT 2003	MONTANT 2002
Particuliers	812.526	857.196
Autres professionnels	122.620	127.132
Sociétés Financières	541	165
Entreprises	178.647	161.312
Collectivités publiques	11.579	9.575
Agriculteurs	107.886	129.188
Autres agents économiques	59.456	61.333
Divers		519
TOTAL	1.293.255	1.346.420

Note III.9 Comptes autres passifs**VENTILATION DES AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION** (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2003	MONTANT 2002
AUTRES PASSIFS (2)		
- Instruments conditionnels vendus	107	76
- Comptes de règlement et créditeurs divers	17.236	14.728
- Versements restant à effectuer	3.952	981
TOTAL	21.295	15.785
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		
- Comptes d'encaissement et de transfert (1)	14.395	15.326
- Gains potentiels sur IFT, gains à étaler	37	115
- Produits constatés d'avance et charges à payer (3)	73.171	59.225
- Autres comptes de régularisation	4.426	1.818
TOTAL	92.029	76.484

(1) Les montants indiqués sont nets.

(2) Les montants incluent les dettes rattachées

(3) Dont : 23.088 milliers d'euros pour le personnel et les organismes sociaux, 33.875 milliers d'euros pour l'état et 4.546 milliers d'euros sur instruments financiers à terme.

Note III.10 Provisions**VENTILATION DES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF** (en milliers d'euros)

PROVISIONS DE PASSIF	MONTANT 2002	Dotations	Utilisations	Reprises sans objet	MONTANT 2003
SARL Tamaya	668				668
Provisions départs retraite et préretraite (1) (4)	10.469		9.462	1.007	0
Provisions risques sur engagements pour signature	320				320
Provisions pour actions en responsabilité	4.394	632			5.026
Provisions pour primes de médailles (4)	967	333			1.300
Provisions liées aux encours de crédits (3)	7.583	4.688		2.365	9.906
Provision pour Risques Opérationnels (2)	2.247	242			2.489
Autres provisions pour risques et charges	354	36	69	26	295
Total provisions pour risques et charges	27.002	5.931	9.531	3.398	20.004
Provision Epargne Logement	19.182	1.650		6.738	14.094
Provision pour Risques Opérationnels (2)	4.494	2.973			7.467
Provision pour Risques Crédits (3)	8.812			1.544	7.268
Total F.R.B.G.	32.488	4.623		8.282	28.829
Provisions réglementées	8			4	4
TOTAL PROVISIONS PASSIF	59.498	10.554	9.531	11.684	48.837

(1) La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a procédé au transfert vers un organisme externe de ses engagements en matière de retraite et préretraite.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la Caisse Régionale. Ces risques, qui se révèlent significatifs, notamment pour les traitements inhérents aux moyens de paiement, ont fait l'objet d'une dotation aux provisions pour un montant égal à 4 % du PNB, dont 1 % en provisions pour Risques et Charges.

(3) Ces provisions sont égales à 0,40 % des encours de crédit non douteux constatés au 31 décembre 2003. Elles sont destinées à couvrir la part du risque crédit constaté par la Caisse Régionale, représentant la différence entre la moyenne sur 10 ans des risques enregistrés et ceux constatés en 2003 sur le secteur des risques aux particuliers, en prenant comme référence les séries statistiques de chaque Caisse Régionale.

(4) Provisions pour charges non bancaires.

Note III.11 Opérations effectuées en devises

Au 31 décembre 2003, le montant global de la contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises est de 6.091 milliers d'euros. La Caisse Régionale utilise comme devises principalement USD, GBP, CAD.

Note III.12 Dettes subordonnées (en milliers d'euros)

DETTES	31/12/2003	31/12/2002	DEUISE UTILISEE	TAUX D'INTERET	ECHEANCE
DETTES SUBORDONNEES					
Titres subordonnés remboursables	27.834	31.830			
	366	366	Euro	TF	10/04
	0	3.996	Euro	TF	10/03
	15.246	15.246	Euro	TF	09/06
	7.622	7.622	Euro	TF	06/08
	4.600	4.600	Euro	TF	06/09
Emprunts participatifs	0	0	Euro	TV	Sans
Comptes courants bloqués des Caisses Locales	0	0	Euro	TV	
DETTES RATTACHEES	607	677			
TOTAL	28.441	32.507			

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1.984 milliers d'euros.

PAR DUREE RESIDUELLE	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Montant 2003	Montant 2002
DETTES SUBORDONNEES								
Titres subordonnés à terme		367	22.867	4.600	27.834	607	28.441	32.507
Emprunts participatifs								
Comptes courants bloqués des Caisses Locales								
TOTAL		367	22.867	4.600	27.834	607	28.441	32.507

Note III.13 Evolution du capital et des capitaux propres de la Caisse Régionale**VENTILATION DU CAPITAL** (en milliers d'euros)

VENTILATION DU CAPITAL	Nombre de titres	Valeur Nominale Au 31/12/2003	Valeur Nominale Au 31/12/2002
CAPITAL		143.223	138.218
Parts Sociales	99.288.746	99.070	94.065
Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés	2.895.255	44.153	44.153
Dont Certificats Coopératifs d'Investissement détenus en propre par la Caisse Régionale	9.389	143	102

NOTES IV : HORS-BILAN**Note IV.1 Opérations à terme en devises non dénouées et autres opérations à terme non dénouées** (en milliers d'euros)

OPERATIONS DE CHANGE	31.12.2003		31.12.2002	
	A RECEVOIR	A LIVRER	A RECEVOIR	A LIVRER
OPERATIONS DE CHANGE A TERME	37.787	37.776	19.608	19.602
- Devises	18.234	18.234	9.520	9.520
- Euros	19.553	19.542	10.088	10.082
PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES				
TOTAL DES OPERATIONS DE CHANGE	37.787	37.776	19.608	19.602

Opérations sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)

TYPES D'OPERATION	31.12.2003			31.12.2002
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	TOTAL	TOTAL
	De gré à gré	De gré à gré		
CONTRATS D'ECHANGE DE TAUX D'INTERETS				
Swap de taux prêteur	760.684		760.684	750.757
Swap de taux emprunteur	118.613		118.613	28.092
Options Swap de taux prêteur				4.573
FRA prêteur				
FRA emprunteur				
TOTAL	879.297		879.297	783.422
AUTRES OPERATIONS INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME				
Achat inst taux d'intérêt terme conditionnel	770		770	1.505
Achat autres instruments à terme conditionnel	31.358	31.982	63.340	29.166
Ventes inst taux d'intérêt terme conditionnel	4.017		4.017	6.272
Ventes inst taux change à terme conditionnel	31.982	31.358	63.340	29.166
TOTAL ACHATS / PRETEURS	792.812	31.982	824.794	786.001
TOTAL VENTES/EMPRUNTEURS	154.612	31.358	185.970	63.530

Opérations sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)

Répartition par durée restant à courir									
	< 1 an	Total		dont opérations effectuées de de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
		de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux F.R.A.	126.680			126.680					
Swaps de taux d'intérêt	59.408	545.597	274.292	59.408	545.597	274.292			
Swaps de devises									
Caps, Floors, Collars	217	4.570		217	4.570				
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Sous-total									
Opérations de change à terme	74.769	795		74.769	795				
TOTAL GENERAL	261.074	550.962	274.292	261.074	550.962	274.292			

Note IV.2 Engagements donnés aux entreprises liées

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf Note II-5).

Par ailleurs, la Caisse Régionale s'est engagée à garantir la liquidité de Crédit Agricole SA à hauteur de 97.000 milliers d'euros. Au 31 décembre 2003, l'utilisation était de 24.250 milliers d'euros.

Note IV.3 Informations sur les swaps**VENTILATION DES CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTERET** (en milliers d'euros)

CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTERET	Position Ouverte isolée	Micro- couverture	Macro- couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		138.915	740.382	

Aucun transfert entre les différentes catégories de portefeuille n'a été effectué en 2003.

NOTES V : COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**Note V.1 Produits nets d'intérêts****PRODUITS NETS D'INTERETS** (en milliers d'euros)

	2003	2002
Intérêts et produits assimilés :	271.415	272.605
Sur opérations avec les établissements de crédit	1.254	1.486
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22.104	24.784
Sur opérations avec la clientèle	228.406	235.236
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	5.957	5.756
Autres intérêts et produits assimilés	13.694	5.343
Intérêts et charges d'intérêts :	148.041	157.001
Sur opérations avec les établissements de crédit	16	13
Sur opérations internes au Crédit Agricole	143.369	149.086
Sur opérations avec la clientèle	3.835	6.608
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	807	1.294
Autres intérêts et charges assimilées	14	0
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	123.374	115.604

Note V.2 Revenus des titres**TITRES A REVENUS FIXES** (en milliers d'euros)

TYPE DE PORTEFEUILLE	REVENUS ANNEE 2003	REVENUS ANNEE 2002
TITRES DE PLACEMENT	346	198
TITRES D'INVESTISSEMENT	5.611	5.558
TOTAL	5.957	5.756

TITRES A REVENUS VARIABLES (en milliers d'euros)

TYPE DE PORTEFEUILLE	REVENUS ANNEE 2003	REVENUS ANNEE 2002
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	10.700	8.592
TITRES DE PLACEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DU PORTEFEUILLE	856	568
TOTAL	11.556	9.160

Note V.3 Commissions**VENTILATION DES COMMISSIONS** (en milliers d'euros)

TYPES DE COMMISSIONS	31.12.2003			31.12.2002		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les Ets de Crédits	238	217	21	180	218	- 38
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21.700	2.796	18.904	20.856	2.778	18.078
Sur opérations avec la clientèle	30.033		30.033	29.170	39	29.131
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	571	5	566	679	5	674
Sur Opération S/ Inst fin à terme et autres opérations du Hors bilan						
Sur prestations de services financiers	50.781	7.124	43.657	46.691	6.793	39.898
TOTAL	103.323	10.142	93.181	97.576	9.833	87.743

Note V.4 Prestations de services bancaires et financiers**PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS** (en milliers d'euros)

TYPE DE PRODUITS	MONTANT 2003	MONTANT 2002
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres	6.629	6.053
Produits nets sur moyens de paiement	17.262	17.416
Commissions d'assurance vie	10.721	10.441
Commissions assurance IARD	9.025	6.072
Autres produits nets de services financiers	20	- 82
TOTAL	43.657	39.900

Note V.5 Informations relatives aux Résultats des Activités Bancaires**PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2003** (en milliers d'euros)

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produits nets Bancaire
1 – Banque de Proximité 1.1 En France	134.930	93.180		16.847	244.957
2 . Gestion pour compte propre et divers			8.604		8.604
TOTAUX	134.930	93.180	8.604	16.847	253.561

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2002 (en milliers d'euros)

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produits nets Bancaire
1 – Banque de Proximité 1.1 En France	124.764	87.743		15.606	228.113
2 . Gestion pour compte propre et divers			922		922
TOTAUX	124.764	87.743	922	15.606	229.035

Note V.6 Résultat des opérations sur titres de placement**RESULTAT DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT** (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2003	MONTANT 2002
Dotations aux provisions	- 13	- 6.987
Reprises de provisions	4.822	265
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX PROVISIONS	4.809	- 6.722
Plus-values de cessions réalisées	3.986	8.490
Moins-values de cessions réalisées	- 191	- 1.064
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSIONS	3.795	7.426
Frais d'acquisition	- 33	- 27
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	8.571	677

Note V.7 Frais de personnel**VENTILATION DES FRAIS DE PERSONNEL** (en milliers d'euros)

FRAIS DE PERSONNEL	MONTANT 2003	MONTANT 2002
Salaires et traitements (1) :	46.900	47.668
Charges sociales :	23.894	23.379
Dont charges de retraite	5.577	5.341
Intéressement	4.840	3.936
Participation	1.309	725
Impôts et taxes sur rémunérations	5.462	5.701
Transfert de charges	- 93	- 413
TOTAL	82.312	80.996

(1) Les refacturations de charges de frais de personnel sont déduites du poste "salaires et traitements".
La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a signé au bénéfice de son personnel, un accord d'intéressement.

Les montants globaux des rémunérations allouées pendant l'exercice aux membres des organes d'administration et aux membres de la direction s'élèvent respectivement à 120 et 1.239 milliers d'euros.

Note V.8 Autres Frais Administratifs**VENTILATION DES AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS** (en milliers d'euros)

LIBELLE	MONTANT 2003	MONTANT 2002
Impôts et Taxes	4.907	5.160
Services extérieurs	60.252	56.200
Autres frais administratifs	- 516	- 292
Transferts de charges	- 11.684	- 11.095
TOTAL	52.959	49.973

Note V.9 Provisions sur créances et hors-bilan**COÛT DU RISQUE** (en milliers d'euros)

PROVISIONS ET REPRISES LIEES AUX CREANCES ET OPERATIONS DE HORS-BILAN	MONTANT 2003	MONTANT 2002
PROVISIONS CONSTITUEES	55.351	30.713
Provisions sur créances :	54.465	30.674
Autres provisions	886	39
REPRISES DE PROVISIONS	69.269	39.208
Reprises de provisions sur créances :	69.190	38.003
Autres reprises de provisions	79	1.205
PROVISIONS NETTES	- 13.918	- 8.495
PERTES SUR CREANCES DOUTEUSES IRRECOURVABLES NON COUVERTES PAR PROVISIONS	4.558	2.626
PERTES SUR CREANCES DOUTEUSES IRRECOURVABLES COUVERTES PAR PROVISIONS	24.219	15.279
RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	- 1.687	- 1.043
SOLDE EN PERTE	13.172	8.367

Le ratio des Créances Douteuses et Litigieuses sur créances globales de la clientèle est de 3,8 % à la date du 31 décembre 2003. Le taux de couverture de ces mêmes créances douteuses s'élève à 68,5 %. Ces ratios étaient respectivement de 4,6 % et 69,7 % au 31 décembre 2002.

Note V.10 Résultat net sur immobilisations**RESULTAT NET SUR ACTIF IMMOBILISE** (en milliers d'euros)

PROVISIONS ET REPRISES LIEES AUX IMMOBILISATIONS FINANCIERES	MONTANT 2003	MONTANT 2002
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
PROVISIONS CONSTITUEES :		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 533	- 259
REPRISES DE PROVISIONS CONSTITUEES :		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	224	9
EXCEDENT DES PROVISIONS CONSTITUEES SUR LES REPRISES (1)		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 309	- 250
PLUS-VALUES DE CESSIONS REALISEES		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	196	64
MOINS-VALUES DE CESSION REALISEES		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 103	- 7
- Pertes sur créances liées à des titres de participation	- 1.003	
SOLDE EN PERTE OU EN BENEFICE DES PLUS ET MOINS-VALUES REALISEES (2)		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	- 910	57
RESULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1+2)	- 1.219	- 193
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
- Plus-values de cession	386	109
- Moins-values de cession	- 482	- 220
SOLDE EN PERTE OU BENEFICE (3)	- 96	- 111
RESULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS (1+2+3)	- 1.315	- 304

Note V.11 Charges et produits exceptionnels**VENTILATION RESULTAT EXCEPTIONNEL** (en milliers d'euros)

ELEMENTS	MONTANT 2003	MONTANT 2002
PRODUITS EXCEPTIONNELS	11.001	10.190
Reprise provision Fonds de préretraite	10.311	6.554
Compensation sur Fonds de Garantie des Dépôts	0	71
Reprise provision changement matériel informatique	0	3.522
Indemnisation Biens Juifs	0	4
Autres produits exceptionnels	690	39
CHARGES EXCEPTIONNELLES	16.530	14.452
Abondement Fonds de retraite et préretraite	9.840	6.553
Fonds de préretraite, provision (2)	0	2.748
Restructuration Service Centrale Titres	348	170
Préparation Euro, charges de l'exercice (1)	0	775
Cotisation au Fonds de Garantie des Dépôts et Investisseurs	0	227
Préparation changement matériel informatique (1)	6.342	3.895
Provision pour Risques Opérationnels	0	84
Autres charges Exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 5.529	- 4.262

(1) Ces dépenses ont normalement été enregistrées en charges de fonctionnement. Elles ont ensuite fait l'objet d'une comptabilisation dans cette rubrique en utilisant les comptes transfert de charges.

(2) Ajustement de la provision suite aux décisions de départs en préretraite prises en 2002.

NOTES VI : AUTRES INFORMATIONS

Note VI.1 Effectif

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIES

VENTILATION DES EFFECTIFS	ANNEE 2003	ANNEE 2002
CADRES	286	299
TECHNICIENS ANIMATEURS D'UNITE	774	759
EMPLOYES	468	495
TOTAL	1.528	1.553

Note VI.2 Publicité des Honoraires des Commissaires Aux Comptes

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou

En Milliers d'Euros	ERNST & YOUNG	%	Cabinet BECOUZE ET Associés	%
Audit :				
. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	101	50 %	101	50 %
. Missions accessoires				
Sous-total	101		101	
Autres prestations :				
. Juridique, fiscal et social				
. Technologie de l'information				
. Audit interne				
. Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit				
Sous-total	0		0	
TOTAL	101		101	

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

NOTES VII : REGLES COMPTABLES PROPRES AUX COMPTES CONSOLIDES

1. PRINCIPES METHODES ET PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Depuis les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2000, le Groupe Crédit Agricole applique le règlement n° 99.07 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

En application des dispositions de ce règlement, les principes suivants ont été retenus :

- la notion d'impôts différés est sensiblement élargie, ceux-ci devant être constatés dès lors qu'une différence temporaire est constatée, sans qu'il ne soit tenu compte du caractère probable ou non de la réalisation de la charge correspondante,
- les entités créées spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations bancaires ou financières pour le compte de la société mère (entités "ad hoc") doivent en principe, si la Caisse Régionale en détient le contrôle exclusif, être consolidées par intégration globale.

Cependant, à titre dérogatoire, ces entités peuvent ne pas être consolidées dès lors qu'un certain nombre de conditions sont satisfaites (cf. paragraphe 2.4 "Autres informations").

1.1. Périmètre de consolidation

La définition du seuil de signification justifiant l'entrée d'une participation dans le périmètre de consolidation a été précisée,

dans le groupe Crédit Agricole, en accord avec les dispositions du règlement 99.07.

Ainsi, dorénavant, les seuils en valeur absolue ne sont plus les seuls critères d'appréciation : il convient également de prendre en considération l'impact qu'aurait la consolidation d'une entité donnée sur la structure du bilan, du hors bilan et du compte de résultat de l'entité consolidante.

En application de cette nouvelle définition des seuils de signification retenus par le groupe Crédit Agricole, les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale et des 59 Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre ainsi constitué répond aux dispositions du règlement 99.07 du Comité de la réglementation comptable.

1.2. Application au Crédit Agricole de la notion d'Entité Consolidante

Le règlement 99.07 du Comité de la réglementation comptable prévoit les dispositions suivantes (paragraphe 1001) :

"Les réseaux d'établissements de crédit dotés d'un organe central, au sens de l'article 20 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, ont la possibilité de définir en leur sein une ou plusieurs entités consolidantes. Chacune de ces entités consolidantes est constituée d'un ensemble d'établissements de crédit affiliés directement ou indirectement à cet organe central ainsi que de ce dernier éventuellement. Chacune de ces entités pourra être considérée comme une entreprise consolidante au sens du présent paragraphe."

En application de cette Instruction, les 59 Caisses Locales et la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou forment l'entité consolidante définie par les textes rappelés ci-dessus. Les comptes consolidés de cette entité ont été établis en utilisant la méthode de l'intégration globale.

2. RETRAITEMENTS ET ELIMINATIONS

2.1. Les principaux retraitements et éliminations

Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées ont été effectués. Peuvent être jugés significatifs, les retraitements atteignant les seuils suivants :

1% des capitaux propres et 0,5% du total de bilan,
1% du résultat net et 0,5% des produits et 1% des charges.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés **des opérations internes à l'entité consolidante** est éliminé, et particulièrement les opérations relatives aux comptes-courants bloqués des Caisses Locales, ainsi que les intérêts aux parts versés par la Caisse Régionale aux Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Retraitement des non valeurs : Les frais d'émission, d'augmentation de capital ainsi que les frais d'établissement constituent pour leur intégralité une charge de l'exercice.

Les **provisions à caractère de réserves** sont, après application éventuelle de l'imposition différée, reprises aux comptes de réserves ou de résultat en fonction de leur origine.

Les **provisions fiscalement réglementées** sont éliminées par réincorporation au crédit des réserves ou du compte de résultat. Ces provisions étant fiscalement déductibles, l'impact de leur élimination sur l'imposition différée est pris en compte par la constatation d'un impôt différé passif.

En matière d'**amortissements**, les amortissements dégressifs sont maintenus dans les comptes consolidés lorsqu'ils correspondent à une dépréciation économiquement justifiée.

2.2. Les impôts différés

2.2.1. Principes généraux

Les différences temporaires résultant du décalage entre l'imposition (ou la déduction) d'une opération et l'exercice de rattachement comptable ont été dégagées, de même que les impôts afférents aux écritures de consolidation. Les flux de l'exercice ont été enregistrés en compte de résultat, selon la méthode du report variable.

En application de la règle de prudence, les déficits reportables ne sont pas retenus dans le calcul de l'impôt différé, sauf circonstances constituant une très forte probabilité d'imputation sur des bénéfices fiscaux futurs.

Le taux d'imposition différé appliqué intègre la contribution additionnelle prévue par la loi de finance rectificative pour 1995 dont le taux a été ramené à 3% au titre des exercices 2002 et suivants.

Le taux d'imposition intègre également la contribution sociale sur les bénéfices mise en place par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, égale à 3,3% de l'impôt brut diminué d'un abattement de 763.000 euros.

Le taux d'impôt différé applicable au titre de 2003 s'établit par conséquent à 34,33% auquel s'ajoute un taux de 3,3% pour la partie de l'impôt brut excédant 763.000 euros.

2.2.2. Principaux éléments

Les principaux éléments constitutifs de la fiscalité différée sont des impôts différés actif calculés sur des provisions non déductibles ainsi que les impôts payés par avance sur les plus-values latentes constatées sur les O.P.C.V.M. Concernant ce dernier point, l'impôt différé actif a été calculé en prenant pour référence le dernier taux d'impôt voté, applicable au 31 décembre 2003, et non celui constaté lors de l'imposition de la plus-value latente.

2.2.3. Impôt de distribution

Aucune provision n'est constituée dans les comptes consolidés pour les impôts dus sur la distribution des réserves de la Caisse Régionale, celles-ci étant considérées comme investies de manière permanente.

De même, le complément d'impôt sur les réserves de plus-values à long terme ayant supporté l'impôt et qui devrait être payé si ces réserves étaient distribuées n'a pas été provisionné ; elles ne sont pas, en principe, distribuées par la Caisse Régionale.

2.3. Le crédit-bail

En application du principe de prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique et conformément aux principes de consolidation, les contrats de crédit bail pour lesquels l'option d'achat sera certainement exercée, font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit.

Dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés. Ce même principe s'applique aux contrats de location financière de longue durée.

Au titre de l'exercice 2003, l'application de ces principes a conduit au retraitement de - 13 milliers d'euros dans le compte de résultat et de - 5 milliers d'euros en ce qui concerne les comptes de réserves.

2.4. Autres Informations

Le règlement 99.07 du Comité de réglementation comptable prévoit, dans son paragraphe 10052, la consolidation des entités ad hoc et plus particulièrement des fonds dédiés.

L'article 51 de ce même paragraphe autorise, à titre dérogatoire, que cette consolidation ne soit mise en œuvre qu'à l'issue d'une période de 5 ans lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- ▶ aucun nouvel investissement n'est effectué dans l'entité considérée par l'entreprise consolidante ou par une entreprise consolidée, et l'entité ne réalise aucune nouvelle opération financée par l'entreprise consolidante ou une entreprise consolidée,
- ▶ l'entité doit avoir cessé d'exister au plus tard le 1^{er} janvier 2005,
- ▶ une information est donnée en annexe sur l'activité, les actifs, les passifs et les résultats latents et réalisés de ces entités non consolidées.

Les Fonds dédiés concernés ne sont pas retenus dans le périmètre de consolidation.

Fonds dédiés (en milliers d'euros)

Nom	31 décembre 2003		31 décembre 2002	
	V. Achat	Plus-Value	V. Achat	Plus- Value
Force Touraine Poitou - Indocam	28.571	6.762	28.571	5.341
TP Rendement - BFT	37.872	5.947	48.732	5.712

3. DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

PERIMETRE DE CONSOLIDATION		
Désignation		Président
Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou 18, rue Salvador Allende 86000 POITIERS		Noël DUPUY
Liste des Caisses Locales :		
AMBOISE	51, Rue Nationale 37400 AMBOISE	Bernard HESNAULT
AZAY LE RIDEAU	9, Rue Carnot 37190 AZAY LE RIDEAU	J.Pierre DUVEAU
BLERE	41, Rue des Déportés 37150 BLERE	Alain GODEAU
BOURGUEIL	28, Rue Pasteur 37140 BOURGUEIL	Rémy COUTANCE
CHATEAU LA VALLIERE	8, Av. GL Leclerc 37330 CHATEAU LA VALLIERE	Josiane GRATELLE
CHATEAURENAULT	7, Rue de la République 37110 CHATEAURENAULT	Micheline LEHOUX
NEUVY LE ROY	11, Rue du 11 Novembre 37370 NEUVY LE ROY	Maurice JANVIER
CHINON	72, Rue de l'Hôtel de Ville 37500 CHINON	Pascal FONFREDE
TOURS LA RICHE	20, Place J.Jaurès 37000 TOURS	Pierre BARON
LE GRAND PRESSIGNY	Rue des Tanneries 37350 LE GRAND PRESSIGNY	Guy DUPORT
SAVIGNE S/ LATHAN	22, Av. des Tourelles 37340 SAVIGNE S/ LATHAN	Hervé de BRIANCON
DESCARTES	13, Rue du Commerce 37160 DESCARTES	Christophe GUILLARD
LANGEAIS	16, Place du 14 juillet 37130 LANGEAIS	Alain MANSAULD
LIGUEIL	57, Rue Aristide Briand 37240 LIGUEIL	Pierre AVIRON
L'ILE BOUCHARD	31, Av. des Prestes 37220 L'ILE BOUCHARD	Philippe ONDET
LOCHES	1, Rue de Tours 37600 LOCHES	Jean Pierre RAGUIN
MONTRESOR	6, Route de Beaumont Village 37460 MONTRESOR	Olivier FLAMAN
NEUILLE PT PIERRE	15, Rue du Commerce 37360 NEUILLE PT PIERRE	Gabriel PIEGU
PREUILLY S/ CLAISE	13, Grande rue 37290 PREUILLY S/ CLAISE	Serge GERVAIS
RICHELIEU	30, Rue Henri Proust 37120 RICHELIEU	Pierre BOUREAU
STE MAURE	4, Rue St Michel 37800 STE MAURE	André OUMOUSSA
TOURS NORD ST CYR	27, Av. Maginot 37100 TOURS	Patrice VALLEE
VOUVRAY	1 et 3 Rue de la République 37210 VOUVRAY	Daniel ALLIAS
JOUE LES TOURS	17, Rue A.Briand 37300 JOUE LES TOURS	Henri VEDRENNE
VALLEE DE L'INDRE	2, Rue Nationale 37250 MONTBAZON	Noël DUPUY
LUYNES	2, Rue de la République 37230 LUYNES	Robert GICQUEL
ST PIERRE	39, Av. de la République 37700 ST PIERRE	François SOULET
CHAMBRAY LES TOURS	Centre Ccial La Vrillonnerie 37170 CHAMBRAY	Jacques MERLE
VAL DE LOIRE	Bd Winston Churchill 37041 TOURS	Jean Claude BERTRAND
AVAILLES	Rue du 11 Novembre 86460 AVAILLES	Jacky CHARRUAULT
CHATELLERAULT	50, Bd Blossac 86100 CHATELLERAULT	Michel ARNAULT
CHAUVIGNY	21, Place du Marché 86300 CHAUVIGNY	Claude FOUCHER
CIVRAY	7, Rue des Doves 86400 CIVRAY	Odet TRIQUET
CHARROUX	Place des Halles 86250 CHARROUX	Yves GARGOUIL
COUHE VERAC	35, Place de la Marne 86700 COUHE VERAC	Guy PAUTROT
GENCAY	Rue Edmond Thiaudière 86160 GENCAY	Christian VIGNES
ISLE JOURDAIN	14, Av. Pasteur 86150 ISLE JOURDAIN	Roger DURAND
LENCLÔÎTRE	9, Place du Général Pierre 86140 LENCLÔÎTRE	Bernard BOYER
LOUDUN	Bd Loches et Matras 86200 LOUDUN	Michel BILOE
LES TROIS MOUTIERS	Av. d'Autmetz 86120 LES TROIS MOUTIERS	Michel CAILLETEAU
LUSIGNAN	2, Rue Carnot 86600 LUSIGNAN	Rémy VIERFOND
LUSSAC	29, Av. du Dr Dupont 86320 LUSSAC	Philippe GERMANAUD
MIREBEAU	Place de la République 86110 MIREBEAU	Jacky BLANCHET
ST JEAN DE SAUVES	Place du Marché 86330 ST JEAN DE SAUVES	Claude SERGENT
MONTMORILLON	19, Bd Strasbourg B.P. N° 51 86501 MONTMORILLON	Hervé de MONVALLIER
MONTS S/ GUESNES	Rue du Château 86420 MONTS S/ GUESNES	Robert FRANCHINEAU
NEUVILLE	Place Joffre 86170 NEUVILLE	Fabien PLISSON
DANGE	3, Place du Champ de Foire 86220 LES ORMES	Bernard CHAUSSE
PLEUMARTIN	Av. de Hargarten 86450 PLEUMARTIN	Hubert BERNARD
ST GERVAIS	Place Centrale 86230 ST GERVAIS	Thierry LIQUOIS
ST SAVIN	Place de la Libération 86310 ST SAVIN	Bernard LE ROUGE
LA TRIMOUILLE	20, Rue Octave Bernard 86290 LA TRIMOUILLE	Marc NICOLAS
VIVONNE	15, Av. de la Plage 86370 VIVONNE	Ghislaine BOUNILLAU
VOUILLE	14 Rue de la Barre 86190 VOUILLE	Pierre MANCEAU
ST GEORGES LES BX	Place de la Fontaine 86130 JAUNAY CLAN	Jean Pierre METAYER
SAINT JULIEN L'ARS	31, Route de Chauvigny 86800 SAINT JULIEN L'ARS	Daniel GUEDON
LA VILLEDIEU	Av. des Bosquets 86340 LA VILLEDIEU	Jean LAVENAC
POITIERS	18, Rue Salvador Allende 86000 POITIERS	Christian MARIE
DEPARTEMENTALE	18, Rue Salvador Allende 86000 POITIERS	Françoise BERGEON

4. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS**Variations des capitaux propres consolidés (en milliers d'euros)**

CAPITAL AU 31.12.2001	133.283
-Variation de capital	4.935
CAPITAL AU 31.12.2002	138.218
- Primes liées au capital au 31.12.2001	205.696
- Variation de la prime d'émission	0
- Variation de la prime de fusion	0
PRIMES LIEES AU CAPITAL AU 31.12.2002	205.696
RESERVES CONSOLIDEES AU 31.12.2001	299.342
- Résultat consolidé au 31.12.2001	45.135
- Intérêts aux parts sociales versés par CR	- 3.529
- Dividendes aux CCI et CCA	- 3.050
- Variations des réserves sociales consécutives aux opérations de fusions	0
- Autres variations – Reprise Impôts Différés Epargne Logement	0
RESERVES CONSOLIDEES AU 31.12.2002	337.898

CAPITAL AU 31.12.2002	138.218
-Variation de capital	5.005
CAPITAL AU 31.12.2003	143.223
- Primes liées au capital au 31.12.2002	205.696
- Variation de la prime d'émission	0
- Variation de la prime de fusion	0
PRIMES LIEES AU CAPITAL AU 31.12.2003	205.696
RESERVES CONSOLIDEES AU 31.12.2002	337.898
- Résultat consolidé au 31.12.2002	48.632
- Intérêts aux parts sociales versés par CR	- 3.591
- Dividendes aux CCI et CCA	- 7.220
- Variations des réserves sociales consécutives aux opérations de fusions	0
- Autres variations – Reprise Impôts Différés Epargne Logement	0
RESERVES CONSOLIDEES AU 31.12.2003	375.717

5. CHARGE FISCALE (en milliers d'euros)

CHARGE FISCALE	2003	2002
Charge d'impôt courant de l'exercice	30.453	21.864
• Sur le résultat ordinaire	36.309	26.957
• Sur le résultat exceptionnel	- 5.856	- 5.093
TOTAL	30.453	21.864
Produit d'impôt différé de l'exercice	- 806	3.208
IMPÔT SUR LES BENEFICES	29.647	25.072

Rapports des commissaires aux comptes

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

Observations et justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, et qui s'appliquent pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants, qui contribuent à l'opinion exprimée ci-dessus portant sur les comptes pris dans leur ensemble :

- Changements de méthodes comptables :
La Caisse Régionale expose dans la note B de l'annexe le changement de méthode résultant de la première application, à compter du 1er janvier 2003, du règlement CRC n° 2002-03 relatif à la comptabilisation et la présentation des créances douteuses et au traitement des crédits restructurés d'une part et le changement de méthode résultant de l'application, à compter du 1er janvier 2003, des mesures transitoires du règlement CRC 2002-10 relatif à la comptabilisation, à l'amortissement et à la dépréciation des actifs d'autre part.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par la Caisse Régionale, nous nous sommes assurés de la correcte prise en compte de ces changements et de la présentation qui en a été faite.

► Estimations comptables

Comme indiqué dans la note II.1 de l'annexe, la Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les processus mis en place par la Direction pour identifier et évaluer ces risques, et leur couverture par des provisions à l'actif ou au passif du bilan.

Comme indiqué dans les notes II.2 et II.3 de l'annexe, la Caisse Régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur la valorisation des titres de participation et des titres de l'activité de portefeuille. Nous avons revu les hypothèses retenues, la cohérence des méthodes et les évaluations qui justifient les estimations comptables retenues.

Nos travaux d'appréciation de ces estimations ne nous ont pas conduit à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Le 8 mars 2004

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES



Jean-Jacques Becouze

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Fourquet

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES. EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Le 8 mars 2004

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES



Jean-Jacques Becouze

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Fourquet

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE.

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse Régionale relatif aux procédures de contrôle interne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en oeuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Le Président présente, dans son rapport, notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Caisse Régionale prévues à l'article L621-18-3 du Code Monétaire et Financier.

Nous vous présentons les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons, conformément à la doctrine professionnelle applicable en France, pris connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président.

S'agissant de son premier exercice d'élaboration, ce rapport ne comporte pas d'appréciation sur l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Par conséquent, cette même limitation s'applique également à l'étendue de nos diligences et au contenu de notre propre rapport.

Au-delà de la limite mentionnée ci-dessus, et sur la base des travaux ainsi réalisés, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations et les déclarations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

Le 8 mars 2004

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES



Jean-Jacques Becouze

ERNST & YOUNG Audit



Philippe Fourquet

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
COMPTES CONSOLIDÉS. EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003**

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Observations et justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, et qui s'appliquent pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants qui, contribuent à l'opinion exprimée ci-dessus portant sur les comptes pris dans leur ensemble :

Changements de méthodes comptables

La Caisse Régionale expose dans la note B de l'annexe le changement de méthode résultant de la première application, à compter du 1er janvier 2003, du règlement CRC n° 2002-03 relatif à la comptabilisation et la présentation des créances douteuses et au traitement des crédits restructurés, d'une part, et le changement de méthode résultant de l'application, à compter du 1er janvier 2003, des mesures transitoires du règlement CRC 2002-10 relatif à la comptabilisation, à l'amortissement et à la dépréciation des actifs d'autre part.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par la Caisse Régionale, nous nous sommes assurés du bien fondé de ces changements de méthode comptable, de leur correcte prise en compte et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Comme indiqué dans la note II.1 de l'annexe, la Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les processus mis en place par la Direction pour identifier et évaluer ces risques et leur couverture par des provisions à l'actif ou au passif du bilan.

Comme indiqué dans les notes II.2 et II.3 de l'annexe, la Caisse Régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur la valorisation des titres de participation et des titres de l'activité de portefeuille. Nous avons revu les hypothèses retenues, la cohérence des méthodes et les évaluations qui justifient les estimations comptables retenues.

Nos travaux d'appréciation de ces estimations ne nous ont pas conduit à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Le 8 mars 2004

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Jacques Becouze

Philippe Fourquet

Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2004

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et le bilan social de l'exercice 2003 tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux Administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et le bilan consolidé de l'exercice 2003 tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux Administrateurs.

TROISIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, les sociétaires prennent acte qu'aucune convention visée par l'article L225-38 du Code de Commerce (ancien article 101 de la loi du 24.07.1966) n'existe.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de Commerce, la Caisse Régionale à opérer en bourse sur ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement, aux fins de réguler le cours de bourse et d'opérer des achats et des ventes en fonction des situations du marché, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 26 septembre 2005.

Pendant cette période, la Caisse Régionale pourra :

- ▶ acquérir ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement jusqu'à concurrence de 4 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement compris dans le capital social, soit 52 831 CCI au prix maximum de 130 € (hors frais) par Certificats Coopératifs d'Investissement, soit un montant maximal du programme de 6 868 030 € ;
- ▶ vendre tout ou partie des Certificats Coopératifs d'Investissement ainsi acquis, au prix minimum de 40 € (hors frais) par Certificats Coopératifs d'Investissement.

Ces opérations pourront être effectuées par intervention sur le marché ou de gré à gré, y compris sous la forme de négociation de blocs de titres, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, au nom et pour le compte de la Caisse Régionale, de procéder à l'acquisition et à la vente des Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse Régionale, conformément à l'autorisation qui précède et dans les conditions qu'elle détermine, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la régularité des opérations.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement PARTIEL du Conseil d'Administration.

Sièges à pourvoir : 6

Les Administrateurs sortants sont :

- ▶ Monsieur Pascal FONFREDE
- ▶ Monsieur Yves GARGOUIL
- ▶ Monsieur Christian MARIE
- ▶ Monsieur Patrice VALLEE
- ▶ Monsieur Christian VIGNES

qui sont rééligibles et sollicitent le renouvellement de leur mandat,

- ▶ Monsieur Daniel ALLIAS

qui ne sollicite pas le renouvellement de son mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à :

- ▶ 3,80 % le taux d'intérêts aux Parts Sociales pour l'exercice 2003.
- ▶ 2,75 Euros nets par titre, le dividende versé en numéraire aux Certificats Coopératifs d'Investissement.
- ▶ 2,75 Euros nets par titre, le dividende versé en numéraire aux Certificats Coopératifs d'Associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir le résultat bénéficiaire comme suit :

Résultat Bilan	59 959 674,85 €
Intérêts aux Parts Sociales à 3,80 %	2 122 196,22 €
Dividende aux Certificats Coopératifs d'Investissement	3 632 136,75 €
Dividende aux Certificats Coopératifs d'Associés	4 349 529,25 €
Reste à répartir	49 855 812,63 €
Affectation des 3/4 à la réserve légale	37 391 859,48 €
Solde à la disposition de l'Assemblée Générale	12 463 953,15 €
Affectation proposée par le Conseil d'Administration : Affectation à la réserve facultative	12 463 953,15 €

Les montants des intérêts aux Parts Sociales et des dividendes aux Certificats Coopératifs d'Investissement, versés au titre des trois exercices précédents, sont les suivants :

Intérêts aux Parts Sociales

Exercices	Total net versé	Taux d'intérêts net
2000	2 233 891,37 €	4,00 %
2001	2 233 913,94 €	4,00 %
2002	2 122 196,22 €	3,80 %

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCI
2000	2 221 179,20 €	1,70 €
2001	2 905 709,40 €	2,20 €
2002	3 301 942,50 €	2,50 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCI
2001	171 597,87 €	2,20 €*
2002	3 954 117,50 €	2,50 €

* Date de jouissance : 14 décembre 2001

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à toutes les formalités requises en application des résolutions qui précèdent.



18, rue Salvador Allende - Boîte Postale 307
86008 Poitiers Cedex
Téléphone : 05 49 42 33 33
Télécopie : 05 49 42 35 22
Siège Social et Services Administratifs
Telex 790595 F

Boulevard Winston Churchill
37041 Tours Cedex
Téléphone : 02 47 39 81 00
Télécopie : 02 47 39 83 00
Direction Générale et Services Administratifs
Telex 750811 F

399 780 097 RCS Poitiers